

N° 3



Liberté • Égalité • Fraternité

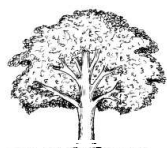
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU JURA

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS



MARS 2010



Papier écologique

I.S.S.N. 0753 - 4787

PRÉFECTURE DE LA PREFECTURE - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - TELECOPIE : 03 84 43 42 86 - INTERNET : www.jura.pref.gouv.fr

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION	240
<i>Délibération n° 2010/009 de la Commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Franche-Comté du 24 février 2010 - Avenant CPOM – révision des Objectifs Quantifiés Clinique St Vincent et Polyclinique du Parc.....</i>	<i>240</i>
<i>Délibération n° 2010/010 de la Commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Franche-Comté du 24 février 2010 - Avenant CPOM FMESPP – CHT Centre Hospitalier de Lons le Saunier</i>	<i>240</i>
<i>Délibération n° 2010/011 de la Commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Franche-Comté du 24 février 2010 - avenant CPOM FMESPP Hôpital 2012 CH de Pontarlier, polyclinique du parc, clinique St Vincent et EMOSIST</i>	<i>240</i>
<i>Délibération n° 2010/012 de la Commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Franche-Comté du 24 février 2010 - Avenant tarifaire FDTSFV Unité de dialyse de Dole.....</i>	<i>241</i>
PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE	241
<i>Arrêté n° 10/032 du 22 février 2010 portant délégation de signature à M. Azzedine M'RAD, délégué régional adjoint de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) de Franche-Comté</i>	<i>241</i>
<i>Arrêté préfectoral n° 10/033 du 22 février 2010 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame Marie-Jeanne PHILIPPE, Rectrice de l'Académie de Besançon, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.....</i>	<i>241</i>
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE FRANCHE-COMTE	244
<i>Arrêté n° 07/10 du 25 février 2010 Portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dans le cadre de ses attributions de responsable délégué de budgets opérationnels de programme, et d'unité opérationnelle</i>	<i>244</i>
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE	246
<i>Arrêté n° 355 du 26 février 2010 autorisant le retrait de la commune de BOUJAILLES du syndicat intercommunal des eaux (SIE) du Centre Est du Jura.....</i>	<i>246</i>
<i>Arrêté n° 292 du 15 février 2010 autorisant l'adoption de prescriptions complémentaires concernant le traitement des effluents provenant des installations exploitées par la S.A Henri Maire</i>	<i>246</i>
<i>Arrêté n° 359 du 1^{er} mars 2010 concernant le renouvellement des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.....</i>	<i>247</i>
<i>Arrêté n° 370 du 4 mars 2010 fixant la liste des bénéficiaires du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) respectant les critères leur permettant de pérenniser le mécanisme de versement anticipé des attributions du FCTVA</i>	<i>253</i>
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES	253
<i>Arrêté n° 357 du 1^{er} mars 2010 prononçant la dénomination de communes touristiques</i>	<i>253</i>
<i>Arrêté n° 360 du 2 mars 2010 prononçant la dénomination de commune touristique</i>	<i>253</i>
<i>Arrêté n° 361 du 2 mars 2010 prononçant la dénomination de commune touristique</i>	<i>254</i>
<i>Arrêté n° 362 du 2 mars 2010 prononçant la dénomination de commune touristique</i>	<i>254</i>
SOUS-PREFECTURE DE DOLE.....	254
<i>Arrêté n° 2010-17 du 3 mars 2010 fixant la liste des bénéficiaires du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) respectant les critères leur permettant de pérenniser le mécanisme de versement anticipé des attributions du FCTVA.....</i>	<i>254</i>
SOUS PREFECTURE DE SAINT-CLAUDE	255
<i>Arrêté n° 15/2010 du 4 mars 2010 fixant la liste des bénéficiaires du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) respectant les critères leur permettant de pérenniser le mécanisme de versement anticipé des attributions du FCTVA.....</i>	<i>255</i>
INSPECTION ACADEMIQUE	256
<i>Additif du 25 février 2010 à l'arrêté n° 1 du 5 février 2010.....</i>	<i>256</i>
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS.....	256
<i>Arrêté n° 2010 / 76 du 19 février 2010 - Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours du Jura.....</i>	<i>256</i>
<i>Règlement opérationnel – Edition 2010.....</i>	<i>256</i>

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

Délibération n° 2010/009 de la Commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Franche-Comté du 24 février 2010 - Avenant CPOM – révision des Objectifs Quantifiés Clinique St Vincent et Polyclinique du Parc

Article 1 : L'avenant du 24 février 2010 au CPOM de la polyclinique du Parc relatif à la révision des objectifs quantifiés et l'avenant du 24 février 2010 au CPOM de la clinique St Vincent sont approuvés à l'unanimité.

Article 2 : La Commission Exécutive autorise le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté à signer lesdits avenants.

Article 3 : Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des départements du Doubs et du Jura.

Présents ou ayant donné mandat avec voix délibérative :

M FAVIER ; M. TOURANCHEAU ; M. HALBWACHS ; M SIMERAY ; M. GUILLAUMOT ; Mme le Dr SIMONET ; Mme le Dr CHOULOT, M. MADIKA, M. le Dr TARDIEU ; M. le Dr BAUDIER, M. RATIE.

Le Directeur par Intérim de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation de Franche-Comté
Dr. Christian FAVIER

Délibération n° 2010/010 de la Commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Franche-Comté du 24 février 2010 - Avenant CPOM FMESPP – CHT Centre Hospitalier de Lons le Saunier

Article 1 : L'avenant n°7 au CPOM du C.H de Lons le Saunier relatif à la préfiguration d'une Communauté Hospitalière de Territoire est approuvé à l'unanimité.

Article 2 : La Commission Exécutive autorise le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté à signer ledit avenant.

Article 3 : Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des départements du Doubs et du Jura.

Présents ou ayant donné mandat avec voix délibérative :

M FAVIER ; M. TOURANCHEAU ; M. HALBWACHS ; M SIMERAY ; M. GUILLAUMOT ; Mme le Dr SIMONET ; Mme le Dr CHOULOT, M. MADIKA, M. le Dr TARDIEU ; M. le Dr BAUDIER, M. RATIE.

Le Directeur par Intérim de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation de Franche-Comté
Dr. Christian FAVIER

Délibération n° 2010/011 de la Commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Franche-Comté du 24 février 2010 - avenant CPOM FMESPP Hôpital 2012 CH de Pontarlier, polyclinique du parc, clinique St Vincent et EMOSIST

Article 1 : L'avenant n°7 au CPOM du CH de Pontarlier, l'avenant n°14 à l'annexe 5 au CPOM de la polyclinique du Parc, l'avenant n°12 à l'annexe 5 au CPOM de la clinique St Vincent et l'agrément FMESPP signé avec EMOSIST, sont approuvés à l'unanimité.

Article 2 : La Commission Exécutive autorise le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté à signer lesdits avenants.

Article 3 : Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des départements du Doubs et du Jura.

Présents ou ayant donné mandat avec voix délibérative :

M FAVIER ; M. TOURANCHEAU ; M. HALBWACHS ; M SIMERAY ; M. GUILLAUMOT ; Mme le Dr SIMONET ; Mme le Dr CHOULOT, M. MADIKA, M. le Dr TARDIEU ; M. le Dr BAUDIER, M. RATIE.

Le Directeur par Intérim de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation de Franche-Comté
Dr. Christian FAVIER

Délibération n° 2010/012 de la Commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Franche-Comté du 24 février 2010 - Avenant tarifaire FDTSFV Unité de dialyse de Dole

Article 1 : L'avenant tarifaire T2A n°8 à l'annexe 1 du contrat d'objectifs et de moyens du 1^{er} novembre 2003 de la FDTSFV Unité de dialyse de Dole, est approuvé à l'unanimité.

Article 2 : La Commission Exécutive autorise le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté à signer ledit avenant.

Article 3 : Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des départements du Doubs et du Jura.

Présents ou ayant donné mandat avec voix délibérative :

M FAVIER ; M. TOURANCHEAU ; M. HALBWACHS ; M SIMERAY ; M. GUILLAUMOT ; Mme le Dr SIMONET ; Mme le Dr CHOULOT, M. MADIKA, M. le Dr TARDIEU ; M. le Dr BAUDIER, M. RATIE.

Le Directeur par Intérim de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation de Franche-Comté
Dr. Christian FAVIER

PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Arrêté n° 10/032 du 22 février 2010 portant délégation de signature à M. Azzedine M'RAD, délégué régional adjoint de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) de Franche-Comté

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Azzedine M'RAD, adjoint à la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Franche-Comté, responsable du pôle cohésion sociale, jeunesse et vie associative, délégué régional adjoint de l'Acsé pour la région Franche-Comté, à l'effet de signer, au nom du délégué :

- les actes relevant des programmes d'intervention de l'Agence financés par les crédits qu'elle délègue au niveau régional, notamment les décisions et conventions de subvention, dans la limite de 90 000 euros par acte,
- les notifications de rejet de subvention,
- les documents d'exécution financière des crédits délégués au niveau régional.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'agence, le délégué régional adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au-delà du seuil de 90 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Azzedine M'RAD, délégué régional adjoint de l'Acsé pour la région Franche-Comté, la présente délégation de signature est donnée à Mme Aude MORVAN-JUHUE, directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Franche-Comté.

Le Préfet de Région,
Délégué régional de l'Acsé pour la Franche-Comté,
Jacques BARTHÉLEMY

Arrête préfectoral n° 10/033 du 22 février 2010 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame Marie-Jeanne PHILIPPE, Rectrice de l'Académie de Besançon, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Article 1 : Responsable de Budgets Opérationnels de Programme

Délégation est donnée à Madame Marie-Jeanne PHILIPPE, Rectrice de l'Académie de Besançon, en tant que responsable de Budgets Opérationnels de Programme régionaux, à l'effet de :

1/ recevoir les crédits des programmes cités en annexe,

2/ procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les inspections académiques, chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution.

Article 2 : Responsable d'Unité Opérationnelle

Délégation est également donnée à Madame Marie-Jeanne PHILIPPE, Rectrice de l'Académie de Besançon, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les BOP des programmes cités en annexe.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Toutes les dépenses (conventions, contrats, arrêtés de subvention, ...) ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés résultant d'engagements contractuels de l'Etat et imputées sur le titre 6 seront présentées à ma signature.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics, à l'exception des conventions à caractère financier passées avec les établissements publics locaux d'enseignement.

Article 5 : En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'Unité Opérationnelle, Madame Marie-Jeanne PHILIPPE, Rectrice de l'Académie de Besançon, m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire (programme formation supérieure et recherche universitaire).

Article 6 : En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional et responsable d'Unité Opérationnelle, et en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Marie-Jeanne PHILIPPE, Rectrice de l'Académie de Besançon, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par les arrêtés ministériels susvisés, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

La signature des agents habilités, dont la liste sera transmise au SGAR, est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7 : Délégation de signature est également donnée à Madame Marie-Jeanne PHILIPPE, Rectrice de l'Académie de Besançon, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées :

- sur les titres 3 et 5 des BOP centraux suivants du programme 722 « dépenses immobilières de l'Etat » :
 - BOP 722 IHC, destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale
 - BOP 722 IXC, destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
- sur le BOP central du programme 309 « entretien du parc immobilier de l'Etat » pour ce qui concerne les bâtiments appartenant au Ministère de l'Education Nationale.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé annuellement.

Article 8 : L'arrêté préfectoral, susvisé, n°08/206 du 6 août 2008 est abrogé.

Le Préfet de Région,
Jacques BARTHÉLEMY

ANNEXE**Madame la Rectrice de l'Académie de Besançon****BOP de niveau régional :**

MISSION	ENSEIGNEMENT SCOLAIRE
Programme	N°140 Enseignement scolaire public du premier degré (titres 2, 3 et 6) N°141 Enseignement scolaire public du second degré (titres 2, 3 et 6) N°214 Soutien de la politique de l'éducation nationale (titres 2, 3, 5 et 6) N°230 Vie de l'élève (titres 2, 3 et 6)
Responsable de BOP	Madame la Rectrice de l'Académie de Besançon
Responsable d'UO	Madame la Rectrice de l'Académie de Besançon
MISSION	RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Programme	N°150 Formation supérieure et recherche universitaire (titres 3, 5, 6 et 7)
Responsable de BOP	Madame la Rectrice de l'Académie de Besançon
Responsable d'UO	Madame la Rectrice de l'Académie de Besançon

BOP de niveau central :

MISSION	ENSEIGNEMENT SCOLAIRE
Programme	N° 139 Enseignement scolaire privé du 1^{er} et du 2^{ème} degrés – Actions 1 à 12 – (titres 2, 3 et 6)
Responsable de BOP	DAF
Responsable d'UO	Madame la Rectrice de l'Académie de Besançon
Programme	N°214 Soutien de la politique de l'éducation nationale – Action 4 – (titre 3)
Responsable de BOP	DAJ
Responsable d'UO	Madame la Rectrice de l'Académie de Besançon

MISSION	RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Programme	N° 150 Formations supérieures et recherche universitaire – Actions 1 à 15 – (titres 2, 3 et 6)
Responsable de BOP	DES
Responsable d'UO	Madame la Rectrice de l'Académie de Besançon
Programme	N° 231 Vie étudiante – Actions 1 à 4 – (titres 2 et 6)
Responsable de BOP	DES
Responsable d'UO	Madame la Rectrice de l'Académie de Besançon
Programme	N° 172 Orientation et pilotage de la recherche – Actions 3 et 4 – (titres 2 et 6)
Responsable de BOP	DR
Responsable d'UO	Madame la Rectrice de l'Académie de Besançon

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE FRANCHE-COMTE

Arrêté n° 07/10 du 25 février 2010 **Portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dans le cadre de ses attributions de responsable délégué de budgets opérationnels de programme, et d'unité opérationnelle**

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de budget opérationnel de programme de la région Franche-Comté, à l'effet de :

1/ Recevoir les crédits des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,
- 134 : développement des entreprises et de l'emploi,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

2/ Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;

3/ Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

à

- Michel FRIBOURG, Secrétaire Général de la DIRECCTE,
- Corinne SILVESTRI, Chef du Service Appui au Pilotage et Conduite du Changement,

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Franche-Comté

Pour les programmes :

102 : accès et retour à l'emploi
 103 : accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi
 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
 134 : développement des entreprises et de l'emploi
 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail - et dans les limites fixées par note de service

à

- Michel FRIBOURG, Secrétaire Général de la DIRECCTE,
 - Corinne SILVESTRI, Chef du Service Appui au Pilotage et Conduite du Changement,
 - Jean RIBEIL, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie »,
 - Christian JEANTELET, Responsable du Pôle « politique du travail »,
 - Jean-Claude ROCHE, Responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

Pour le programme 155 et dans les limites fixées par note de service à Daniel GONY, Adjoint au secrétaire général

Pour les programmes suivants et chacun dans le ressort territorial de sa compétence :

155 - titres 3 et 5 et dans les limites fixées par note de service
 111 - action 2 « qualité et effectivité du droit du travail » - « conseiller du salarié »

à

- Marc-Henri LAZAR, Responsable de l'unité territoriale du Doubs et par empêchement à Armelle COUHERT et Séverine MERCIER,
 - François FOUCQUART, Responsable de l'unité territoriale du Jura, et par empêchement à François PETITMAIRE et Bernard VIAL,
 - Marc-Henri LAZAR, Responsable par intérim de l'unité territoriale de Haute-Saône et par empêchement à Laurent DUDNIK et Denis MONNERET,
 - Edouard INES, Responsable de l'unité territoriale du Territoire de Belfort et par empêchement à Alain RATTE.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux

Pour les programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi
 103 : accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi,
 134 : développement des entreprises et de l'emploi
 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
 223 : tourisme
 305 : stratégie économique et fiscale
 722 : contribution aux dépenses immobilières, pour les dépenses concernant la création de la DIRECCTE

à

- Michel FRIBOURG, Secrétaire Général de la DIRECCTE,
 - Corinne SILVESTRI, Chef du Service Appui au Pilotage et Conduite du Changement,
 - Jean RIBEIL, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie »,
 - Christian JEANTELET, Responsable du Pôle « politique du travail »,
 - Jean-Claude ROCHE, Responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

Pour les programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi, à l'exception, pour le département de la Haute-Saône, des crédits portant sur l'insertion économique (entreprises d'insertion et de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, chantiers d'insertion, fonds départemental pour l'insertion)
 103 : accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi

à

- Marc-Henri LAZAR, Responsable de l'unité territoriale du Doubs et par empêchement à Armelle COUHERT et Séverine MERCIER,
 - François FOUCQUART, Responsable de l'unité territoriale du Jura et par empêchement à François PETITMAIRE et Bernard VIAL,

- Marc-Henri LAZAR, Responsable par intérim de l'unité territoriale de Haute-Saône et par empêchement à Laurent DUDNIK et Denis MONNERET,
- Edouard INES, Responsable de l'unité territoriale du territoire de Belfort et par empêchement à Alain RATTE.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée en tant que responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat en ce qui concerne les comptes de tiers n°0036 et 0037

à

- Michel FRIBOURG, Secrétaire Général de la DIRECCTE,
- Corinne SILVESTRI, Chef du Service Appui au Pilotage et Conduite du Changement,
- Jean RIBEIL, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie ».

Article 5 : Pour la mise en oeuvre des subdélégations prévues aux articles ci-dessus sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions avec les collectivités locales et territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics.

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Franche-Comté
Bernard Bailbé

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE

Arrêté n° 355 du 26 février 2010 autorisant le retrait de la commune de BOUJAILLES du syndicat intercommunal des eaux (SIE) du Centre Est du Jura

Article 1er : Est autorisé le retrait de la commune de BOUJAILLES du SIE du Centre Est du Jura .

Article 2 : Les conditions financières et patrimoniales du retrait de BOUJAILLES du SIE du Centre Est du Jura seront fixées d'un commun accord par le conseil municipal de la commune qui se retire et le comité syndical du syndicat dont elle se retire, selon les modalités prévues dans l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales. A défaut d'accord, les conditions financières et patrimoniales de ce retrait seront fixées par arrêté des préfets du Jura et du Doubs.

Le Préfet de la Région Franche-Comté,
Préfet du Doubs,
Pour le Préfet,
Le secrétaire Général,
Pierre CLAVREUIL

La Préfète du Jura,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-Marie WILHELM

Arrêté n° 292 du 15 février 2010 autorisant l'adoption de prescriptions complémentaires concernant le traitement des effluents provenant des installations exploitées par la S.A Henri Maire

Par arrêté préfectoral n° 292 du 15/02/2010, la Préfète du Jura a autorisé l'adoption de prescriptions complémentaires concernant le traitement des effluents provenant des installations exploitées par la S.A Henri Maire, par raccordements à la station d'épuration communale d'Arbois.

Le texte de cet arrêté peut être consulté au bureau des élections et du débat public de la préfecture du Jura.

La Préfète du Jura,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général
Jean-Marie WILHELM

Arrêté n° 359 du 1^{er} mars 2010 concernant le renouvellement des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

Article 1^{er} : La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, présidée par le préfet ou son représentant est composée comme suit pour une durée de trois ans :

➔ **1er collège : 6 représentants des services de l'Etat, membres de droit**

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant
- le Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, ou son représentant
- le Directeur départemental des Territoires, ou son représentant
- la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, ou son représentant
- le représentant de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

➔ **2ème collège : 6 représentants des collectivités territoriales et d'EPCI**

Membres titulaires:

- M. le président du conseil général, ou son représentant
- M. Gilbert BLONDEAU, conseiller général du canton des Planches-en-Montagne
- M. Michel VANDEWATTYNE, maire d'Andelot-en-Montagne
- M. Jacky BRIDE, maire de Saint-Laurent-la-Roche
- M. Gilbert BOUILLIER, représentant la communauté de communes de la région d'Orgelet
- M. François GODIN, président de la communauté de communes de la station des Rousses

Membres suppléants:

- M. Esio PERATI, conseiller général du canton de Saint-Laurent-en-Grandvaux
- M. Frank DAVID, conseiller général du canton de Rochefort-sur-Nenon
- M. André CHOLLAT, maire de Jouhe
- M. Jean-Baptiste BERNIS-PUYOU, maire de Chancia
- M. Michel BOURGEOIS, représentant la communauté de communes Ain-Angillon-Malvaux
- **M. Nicolas GINDRE, président de la communauté de communes des Hautes-Combes**

➔ **3ème collège : 6 personnes qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles et sylvicoles**

Membres titulaires:

- Mme Colette CHARBONNIER, déléguée pour le Jura de la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France
- Mme Alain de LAGUICHE, déléguée adjointe de la Demeure Historique
- Mme Dominique BIICHLE, présidente de "Jura Nature Environnement"
- M. Daniel VIONNET, vice-président de la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FJPPMA)
- **M. Yves CAMUSET, membre de la Chambre d'Agriculture du Jura**
- M. Denis MALÉCOT, vice-président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Jura

Membres suppléants:

- M. Thierry SALIN, "Maisons Paysannes de France"
- Mme Isabelle de SAINTE MARIE, déléguée départementale de l'association "Vieilles Maisons Françaises" du Jura
- M. Dominique MALÉCOT, représentant "Jura Nature Environnement"
- M. André Denis JACQUES, vice-président de la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FJPPMA)
- **Mme Jocelyne FAVIER, membre de la Chambre d'Agriculture du Jura**
- Mme Éliane PLAISANCE, présidente du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Jura

➔ **4ème collège : 6 personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée**

Membres titulaires:

- M. Raymond MICHAUD-DUBUY, photographe amateur
- M. Gilbert JACQUOT, COLAS Est
- M. Jacques FAIVRE, ornithologue
- M. Alain CHIFFAUT, membre du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

- Mme Florence CLEMENT, Architecte conseiller du CAUE
- M. Patrick MEHIDI, SAEM SOGESTAR

Membres suppléants:

- M. Jean-Christophe BERGERET, historien et géographe
- M. Gilles BOUVET, société des carrières de l'Est
- M. Gilles MOYNE, Centre Athénas
- M. Dominique MALÉCOT, conservateur de la réserve naturelle régionale de la côte de Mancy
- Mme Isabelle PERRET, architecte
- M. Pierrick AMIZET, SAEM SOGESTAR

Article 2 : Cette commission se réunit en formation spécialisée présidée par le préfet ou son représentant

FORMATION SPECIALISEE "DE LA NATURE"

Cette formation comprend :

→ 1er collège : 3 représentants des services de l'Etat

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant

→ 2ème collège : 3 représentants des collectivités territoriales

Membres titulaires :

- M. Esio PERATI, conseiller général du canton de Saint-Laurent-en-Grandvaux
- M. René GUILLAUME, maire de Domblans
- M. Philippe PASSOT, représentant la communauté de communes du Plateau du Lizon

Membres suppléants:

- M. André LAMY, conseiller général du canton de Voiteur
- M. Jacky BRIDE, maire de Saint-Laurent-la-Roche
- M. Jean-Louis DAVID, représentant la communauté de communes du Plateau du Lizon

→ 3ème collège : 3 personnes qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles et sylvicoles

Membres titulaires:

- M. Yves CAMUSET, membre de la Chambre d'Agriculture du Jura
- M. Daniel VIONNET, vice-président de la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FJPPMA)
- M. Vincent DAMS, représentant Jura Nature Environnement

Membres suppléants:

- Mme Jocelyne FAVIER, membre de la Chambre d'Agriculture du Jura
- M. André JACQUES, vice-président de la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- M. Daniel BERNARDIN, représentant Jura Nature Environnement

→ 4ème collège : 3 personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels

Membres titulaires:

- M. Alain CHIFFAUT, membre du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
- M. Dominique MALÉCOT, conservateur de la réserve naturelle régionale de la côte de Mancy
- M. Denis MALÉCOT, président de la Société d'Histoire Naturelle du Jura

Membres suppléants:

- /
- M. Didier LAVRUT, spécialiste en ornithologie et botanique
- M. Sébastien ROUÉ, conservateur de réserves naturelles, spécialiste Faune

FORMATION SPECIALISEE "SITES ET PAYSAGES"

Cette formation comprend :

→ 1er collège : 4 représentants des services de l'Etat, membres de droit

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- M. le Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant

→ 2ème collège : 4 représentants des collectivités territoriales

Membres titulaires:

- M. Gilbert BLONDEAU, conseiller général du canton des Planches-en-Montagne
- M. René GUILLAUME, maire de Domblans
- M. Jacky BRIDE, maire de Saint-Laurent-la-Roche
- M. Gilbert BOUILLIER, vice-président de la communauté de communes de la région d'Orgelet

Membres suppléants:

- M. Franck DAVID, conseiller général du canton de Rochefort-sur-Nonon
- M. André CHOLLAT, maire de Jouhe
- M. Jean-Baptiste BERNIS-PUYOU, maire de Chancia
- M. Michel BOURGEOIS, représentant la communauté de communes Ain, Angillon, Malvaux

→ 3ème collège : 2 personnes qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, 1 représentant d'associations agréées de protection de l'environnement et 1 représentant des organisations agricoles et sylvicoles

Membres titulaires:

- Mme Colette CHARBONNIER, déléguée pour le Jura de la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France
- Mme Alain de LAGUICHE, déléguée adjointe de la "Demeure Historique"
- Mme Dominique BIICHLÉ, présidente de "Jura Nature Environnement"
- M. Yves CAMUSET, membre de la Chambre d'Agriculture du Jura

Membres suppléants:

- M. Thierry SALIN, "Maisons Paysannes de France"
- Mme Isabelle de SAINTE MARIE, déléguée départemental de l'association "Vieilles Maisons Françaises" du Jura
- M. Dominique MALÉCOT, représentant "Jura Nature Environnement"
- Mme Jocelyne FAVIER, membre de la Chambre d'Agriculture du Jura

→ 4ème collège : 4 personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

Membres titulaires:

- M. Raymond MICHAUD DUBUY, photographe amateur
- M. Jean-Christophe BERGERET, historien et géographe
- M. Bruno GUESPIN, représentant l'Office National des Forêts
- Mme Florence CLEMENT, Architecte conseiller du CAUE

Membres suppléants:

- M. Jean-Philippe DESPARINS, enseignant en écologie, biologie, environnement au LEGTA de Montmorot
- Mme Marie-Jeanne LAMBERT, conservateur du Patrimoine
- M. Nicolas SIGAUD, représentant l'Office National des Forêts
- Mme Isabelle PERRET, architecte

FORMATION SPECIALISEE "DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE"

Cette formation comprend :

→ 1er collège : 3 représentants des services de l'Etat, membres de droit

- la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant

→ 2ème collège : 3 représentants des collectivités territoriales

Membres titulaires:

- M. Esio PERATI, conseiller général du canton des Saint Laurent en Grandvaux
- M. Christian LAGALICE, maire d'Annoire
- M. Gilbert BOUILLIER, maire de Varessia

Membres suppléants:

- Mme Danielle BRULEBOIS, conseillère générale du canton de Chaumergy
- M. Michel FELIX, maire du Frasnois
- M. Thierry GRENARD, maire de Lajoux

→ 3ème collègue : 2 représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive

Membres titulaires:

- Mme Christiane ANDRE, représentant Jura Nature Environnement
- M. Gilles MOYNE, Centre Athénas
- Mme BOUHIER POZET, Laboratoire Départemental d'Analyses du Jura

Membres suppléants:

- Mme Delphine DURIN, représentant "Jura Nature Environnement"
- M. Jean-Pierre GALLAND, représentant le Centre Athénas
- M. Alain VIRY, Laboratoire Départemental d'Analyses du Jura

→ 4ème collègue : 3 responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

Membres titulaires:

- M. Jacques FAIVRE, ornithologue
- M. Jean-Marie BERNARD, éleveur de reptiles et d'amphibiens
- M. Jérémie KRIGER, spécialiste en aquariophilie

Membres suppléants:

- Mlle Alexandra GUINOT, spécialiste en poissons d'eau douce et oiseaux non domestiques
- M. Alain ROLANDEZ, éleveur de bisons
- M. Jean-Yves ROBERT, conservateur adjoint au Muséum d'Histoire Naturelle de Besançon

Préalablement à la présentation des dossiers devant cette formation, les demandes de certificats de capacité et d'autorisations d'ouvertures d'établissements pourront être examinées par un groupe de travail, composé de membres des 3^{ème} et 4^{ème} collèges, chargé d'émettre un avis technique sur les dossiers, après avoir entendu le pétitionnaire. Cet avis sera rapporté par le représentant du service instructeur lors de l'examen du dossier en commission.

FORMATION SPECIALISEE "DE LA PUBLICITE"

Cette formation comprend :

→ 1er collègue : 3 représentants des services de l'Etat, membres de droit

- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
- le Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant

→ 2ème collègue : 3 représentants des collectivités territoriales

Membres titulaires:

- M. Fernand FOURNIER, conseiller général du canton de Beaufort
- M. Patrice GUIBELIN, maire de Choisey
- M. Bernard PEYRAUD, président de la communauté de communes "La Bletteranoise"

Membres suppléants:

- M. Thierry FAIVRE-PIERRET, conseiller général du canton de Saint-Amour
- Mme Brigitte BONNARD-ONGENAED, maire de Parcey
- M. François PERRODIN, vice-président de la communauté de communes La Bletteranoise

→ 3ème collègue : 2 personnes qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, 1 représentant d'associations agréées de protection de l'environnement

Membres titulaires:

- Mme Colette CHARBONNIER, déléguée pour le Jura de la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France
- Mme Alain de LAGUICHE, déléguée adjointe de la "Demeure Historique"
- Mme Dominique BIICHLE, présidente de "Jura Nature Environnement"

Membres suppléants:

- M. Thierry SALIN, représentant "Maisons Paysannes de France"
- Mme Isabelle de SAINTE MARIE, déléguée départementale de l'association "Vieilles Maisons Françaises" du Jura
- M. Vincent DAMS, représentant "Jura Nature Environnement"

→ 4ème collège : 2 représentants d'entreprises de publicité et 1 fabricant d'enseigne

Membres titulaires:

- M. Patrick MEHIDI, SAEM SOGESTAR
- M. Laurent THIVEL, société PUBLIMAT
- M. Marcel BLANC, BLANC Publicité SARL

Membres suppléants:

- M. Pierrick AMIZET, SAEM SOGESTAR
- M. Marc TABERNER, société ALLURE
- /

FORMATION SPECIALISEE "DES UNITES TOURISTIQUES NOUVELLES"

Cette formation comprend :

→ 1er collège : 5 représentants des services de l'Etat, membres de droit

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
- le Délégué régional au Tourisme ou son représentant
- le Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant

→ 2ème collège : 5 représentants des collectivités territoriales et des groupements intercommunaux

Membres titulaires:

- M. Raphaël PERRIN, conseiller général du canton de Saint-Claude
- Mme Evelyne COMTE, maire de Supt
- M. Claude JOURDANT, maire de Salins-les-Bains
- **M. Jean-Yves COMBY, vice-président de la communauté de communes des Hautes-Combes**
- M. François GODIN, président de la communauté de communes de la station des Rousses

Membres suppléants:

- Mme Danielle BRULEBOIS, conseillère générale du canton de Chaumergy
- M. Yves CLAUDEY, maire de Clairvaux-les-Lacs
- M. Claude ROMANET, maire de Pretin
- **M. Nicolas GINDRE, président de la communauté de communes des Hautes-Combes**
- M. José CAMELIN, vice-président de la communauté de communes de la station des Rousses

→ 3ème collège : 2 représentants du PNR, 2 représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, 1 personne qualifiée en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

Membres titulaires:

- M. Jean-Gabriel NAST, président du Parc Naturel Régional du Haut-Jura
- M. Marc BORNECK, représentant le Parc Naturel Régional du Haut-Jura
- M. Denis CROST, représentant Jura Nature Environnement
- M. Daniel VIONNET, vice-président de la FJPPMA
- Mme Florence CLEMENT, architecte conseiller du CAUE

Membres suppléants:

- Mme Françoise VESPA, vice-présidente du Parc Naturel Régional du Haut-Jura
- M. Jean Sébastien LACROIX, représentant le Parc Naturel Régional du Haut-Jura
- Mme Delphine DURIN, représentant Jura Nature Environnement
- M. André Denis JACQUES, vice président de la FJPPMA
- Mme Isabelle PERRET, architecte

→ 4ème collège : 3 représentants des chambres consulaires, 2 représentants d'organisations socioprofessionnelles intéressées par les unités touristiques nouvelles

Membres titulaires:

- M. Yves CAMUSET, représentant la Chambre d'Agriculture du Jura
- M. Jean-Daniel MONNET, représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Jura
- M. Vincent CLERGEOT, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura

- M. Jean-François LIARDEAUX, représentant l'Union Départementale des Cafetiers, Hôteliers, Restaurateurs et Discothèques du Jura
- M. Patrick MEHIDI, directeur général de la SAEM SOGESTAR,

Membres suppléants:

- Mme Jocelyne FAVIER, représentant la Chambre d'Agriculture du Jura
- M. Robert CARNET, président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Jura
- M. Philippe ROUGET, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura
- M. Christophe CHARTON, représentant l'Union Départementale des Cafetiers, Hôteliers, Restaurateurs et Discothèques du Jura
- M. Pierrick AMIZET, représentant la SOGESTAR

FORMATION SPECIALISEE "DES CARRIERES" :

Cette formation comprend :

→ 1er collège : 4 représentants des services de l'Etat, membres de droit

- le représentant de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant

→ 2ème collège : 4 représentants des collectivités territoriales

Membres titulaires:

- M. Gilbert BLONDEAU, conseiller général du canton des Planches-en-Montagne
- Mme Danielle BRULEBOIS, conseillère générale du canton de Chaumergy
- M. Patrick SAUTREY, maire de Monnières
- M. Michel VANDEWATTYNE, maire d'Andelot-en-Montagne

Membres suppléants:

- M. Franck DAVID, conseiller général du canton de Rochefort-sur-Nenon
- M. Dominique TRONCIN, conseiller général du canton de Montmirey-le-Château
- M. Jean-Marie ECOIFFIER, maire de Briod
- M. Michel DELHAY, maire de Moisse

→ 3ème collège : 2 représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et 2 représentants d'organisations agricoles et sylvicoles

Membres titulaires:

- M. Yves CAMUSET, membre de la Chambre d'Agriculture du Jura
- M. Daniel BERNARDIN, représentant Jura Nature Environnement
- M. Daniel VIONNET, vice-Président de la FJPPMA
- M. Denis MALÉCOT, vice-Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Jura

Membres suppléants:

- Mme Jocelyne FAVIER, membre de la Chambre d'Agriculture du Jura
- M. Jacques LANÇON, représentant Jura Nature Environnement
- M. André Denis JACQUES, vice président de la FJPPMA
- Mme Éliane PLAISANCE, présidente du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Jura

→ 4ème collège : 3 représentants des exploitants de carrières et 1 représentant des utilisateurs de matériaux de carrière

Membres titulaires:

- M. Gilbert JACQUOT, COLAS Est
- M. Yves PERNOT, Société PERNOT
- M. Bernard GAILLARD, Carrières Bourgogne Sud
- M. Martial ROUX, SA ROUX Père et Fils

Membres suppléants:

- M. Gilles BOUVET, Société des Calcaires de l'Est
- M. REVOL, FAMY
- M. Hubert BOLARD, B.B.C.I.
- M. Robert PROST, Société Jurassienne d'Entreprise

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire général
Jean Marie WILHELM

Arrêté n° 370 du 4 mars 2010 fixant la liste des bénéficiaires du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) respectant les critères leur permettant de pérenniser le mécanisme de versement anticipé des attributions du FCTVA

Article 1er : les bénéficiaires du fonds de compensation pour la TVA dont les noms figurent sur la liste ci-jointe, ont justifié du respect de leur engagement conventionnel à réaliser en 2009 un montant de dépenses réelles d'équipement supérieur ou égal à la moyenne de référence de leurs dépenses réelles d'équipement calculée sur la période 2004-2007.

Article 2 : les collectivités, groupements et autres établissements mentionnés dans l'article 1^{er} bénéficieront à compter de 2010 du mécanisme de versement anticipé du FCTVA, calculé sur les dépenses de l'année (n-1).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le Trésorier-payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article. 4. - Le texte du présent arrêté sera inséré au Recueil des actes administratifs.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean-Marie WILHELM

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté n° 357 du 1^{er} mars 2010 prononçant la dénomination de communes touristiques

Article 1^{er} : **Est dénommé groupement de communes touristiques**, pour une durée de cinq ans, le territoire constitué des communes de Lamoura, Les Rousses, Prémamanon et Bois d'Amont.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,
Pour la préfète
et par délégation
Le secrétaire général,
Jean-Marie WILHELM

Arrêté n° 360 du 2 mars 2010 prononçant la dénomination de commune touristique

Article 1^{er} : **La commune de Saint-Laurent-en-Grandvaux est dénommée commune touristique** pour une durée de cinq ans.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,
Pour la préfète
et par délégation
Le secrétaire général,
Jean-Marie WILHELM

Arrêté n°361 du 2 mars 2010 prononçant la dénomination de commune touristique

Article 1^{er} : **La commune de Prénovel est dénommée commune touristique** pour une durée de cinq ans.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,
Pour la préfète
et par délégation
Le secrétaire général,
Jean-Marie WILHELM

Arrêté n°362 du 2 mars 2010 prononçant la dénomination de commune touristique

Article 1^{er} : **La commune de Salins-les-Bains est dénommée commune touristique** pour une durée de cinq ans.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,
Pour la préfète
et par délégation
Le secrétaire général,
Jean-Marie WILHELM

SOUS-PREFECTURE DE DOLE

Arrêté n° 2010-17 du 3 mars 2010 fixant la liste de s bénéficiaires du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) respectant les critères leur permettant de pérenniser le mécanisme de versement anticipé des attributions du FCTVA

Article 1er : Les bénéficiaires du fonds de compensation pour la TVA dont les noms suivent ont justifié du respect de leur engagement conventionnel à réaliser en 2009 un montant de dépenses réelles d'équipement supérieur ou égal à la moyenne de référence de leurs dépenses réelles d'équipement calculée sur la période 2004-2007 :

Archelange, Augerans, Authume, Belmont, Biarne, Champagne-sur-Loue, Dammartin-Marpain, Damparis, le Deschaux, CCAS de Dole, Eclans-Nenon, les Essards, Evans, Falletans, Fraisans, Gredisans, les Hays, Jouhe, Lavangeot, Longwy-sur-le-Doubs, Malange, Moisse, Montmirey-le-Château, Mont-sous-Vaudrey, Mouchard, Mutigney, Neublans-Abergement, Nevy-les-Dole, Offlanges, Ougney, Pagney, Parcey, Pleure, Rahon, Ranchot, Saint-Loup, Sampans, Tavaux, Taxenne, Vaudrey, la Vieille Loye, Villers-Farlay, Villette-les-Dole,

Sivom de Nevy-Souvans, SICTOM de la Zone de Dole, SIVOS de Rochefort-sur-Nenon, syndicat intercommunal pédagogique de Rochefort-sur-Nenon, syndicat intercommunal du pays d'Amaous.

Article 2 : Les collectivités, groupements et autres établissements mentionnés dans l'article 1^{er} bénéficieront à compter de 2010 du mécanisme de versement anticipé du FCTVA, calculé sur les dépenses de l'année (n-1).

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Sous-Préfet de Dole
Pour le Sous-Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Jean-Marie WILHELM

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Jura et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales. Ces deux derniers recours prolongent le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant rejet implicite).

SOUS PREFECTURE DE SAINT-CLAUDE

Arrêté n° 15/2010 du 4 mars 2010 fixant la liste de s bénéficiaires du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) respectant les critères leur permettant de pérenniser le mécanisme de versement anticipé des attributions du FCTVA

Article 1er : les bénéficiaires du fonds de compensation pour la TVA dont les noms figurent sur l'annexe jointe ont justifié du respect de leur engagement conventionnel à réaliser en 2009 un montant de dépenses réelles d'équipement supérieur ou égal à la moyenne de référence de leurs dépenses réelles d'équipement calculée sur la période 2004-2007 :

Article 2 : les collectivités, groupements et autres établissements mentionnés dans l'article 1^{er} bénéficieront à compter de 2010 du mécanisme de versement anticipé du FCTVA, calculé sur les dépenses de l'année (n-1).

Pour la Préfète du Jura,
et par délégation,
le Sous-Préfet de Saint-Claude,
Hervé CARRERE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète du Jura et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Ces deux derniers recours prolongent le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant rejet implicite).

Annexe à l'arrêté n° 15/2010 du 4 mars 2010

- AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE
- BOIS D'AMONT
- CHANCIA
- CHARCHILLA
- CHASSAL
- CHÂTEAU DES PRES
- CHAUX DES PRES
- CHAUX DU DOMBIEF
- COYRON
- CRENANS
- ETIVAL
- JEURRE
- LAC-DES-ROUGES-TRUITES
- LARRIVOIRE
- LAVANCIA-EPERCY
- LAVANS LES SAINT CLAUDE
- LESCHERES
- LEZAT
- MAISOD
- MEUSSIA
- MOLINGES
- MONTCUSEL
- MORBIER
- MOREZ
- LA MOUILLE
- LES MOUSSIÈRES
- LA PESSE
- LES PIARDS
- PREMANON
- LA RIXOUSE
- LES ROUSSES
- SAINT CLAUDE
- SAINT LUPICIN
- SAINT-PIERRE
- VAUX LES SAINT CLAUDE
- VILLARD SAINT SAUVEUR
- VIRY
- SIVOS DES JOUX
- SIVOS EN SAPEY

INSPECTION ACADEMIQUE

Additif du 25 février 2010 à l'arrêté n°1 du 5 février 2010

ARTICLE 1 : Conformément à l'article 14 de l'arrêté n°1 du 5 février 2010, sont implantés au titre des décharges de direction dans les écoles à quatre classes, les emplois suivants :

- ◆ 039 1097T FOUCHERANS élém, ¼ de poste
- ◆ 039 1075G SAINT LAURENT EN GRANDVAUX élém, ¼ de poste
- ◆ 039 0380B SAMPANS prim, ¼ de poste
- ◆ 039 0301R SAINT-GERMAIN EN MONTAGNE prim, ¼ de poste

ARTICLE 2 : Il est à ajouter à l'article 15 de l'arrêté n°1 du 5 février 2010 : est maintenu, pendant l'année scolaire 2010/2011, au titre de la mesure départementale de bienveillance la décharge de direction dans l'école RRS suivante :

- ◆ 039 0991R MOREZ Sur le Puits élém, ¼ poste

ARTICLE 3 : Les mesures envisagées dans les IME ne seront pas appliquées à la rentrée 2010 :

- | | | | |
|-------------|----------------------------|---|-----------------------------|
| ◆ 039 0844F | IME Dole Le Bonlieu | } | pas de retrait d'emploi |
| ◆ 039 0832T | IME Montaigu | } | |
| ◆ 039 0855T | IME Dole Les Hauts Mesnils | } | pas d'implantation d'emploi |
| ◆ 039 1187D | IME Saint-Claude | } | |

Ces mesures prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2010.

L'Inspecteur d'Académie
Jean Marc MILVILLE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n°2010 / 76 du 19 février 2010 - Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours du Jura

Article 1^{er} : Le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du JURA est annexé au présent arrêté. Il entre en vigueur dès la publication de ce dernier.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 2 mai 2001 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du JURA est abrogé à la même date.

Article 3 : Conformément à l'article R-421-1 du Code du justice administrative, le Tribunal administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Préfète,
Joëlle LE MOUËL

Règlement opérationnel – Edition 2010

SOMMAIRE DU REGLEMENT OPERATIONNEL 2010

PREAMBULE	Pages
1. Objet du règlement opérationnel	1
2. Composition du règlement opérationnel	
3. Cadre d'application	
CHAPITRE I : GENERALITES RELATIVES AUX SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA ET A L'EVALUATION DE L'APPLICATION DU REGLEMENT OPERATIONNEL	
Article 1. 1 ^{er} constat : 8 bassins de couverture	2
Article 2. 2 ^{ème} constat : des périodes de ressources humaines variables qui conditionnent la couverture opérationnelle	
Article 3. 1 ^{er} principe : une réponse opérationnelle préférentielle	

Article 4. 2 ^{ème} principe : la cohérence des mesures prises	3
Article 5. Evaluation du dispositif	

CHAPITRE II : ORGANISATION OPERATIONNELLE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Section 1 : Le SDIS	4
Article 6. Généralités relatives au SDIS	
Article 7. Le CODIS et la fonction centre de traitement des appels	
Article 8. Les Compagnies	5
Article 9. Les Centres d'Incendie et de Secours (CIS)	
Article 10. Le personnel et les délais de départ en intervention	
Article 11. Les effectifs par mission	
Article 12. Les effectifs par engin	6
Article 13. Le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM)	
Section 2 : Les Services d'Incendie et de Secours communaux et intercommunaux	7
Article 14. Les chefs de corps communaux et intercommunaux	
Article 15. Personnels	
Article 16. Les personnels et les moyens matériels	
Section 3 : L'organisation territoriale	
Article 17. Le rattachement des communes	
Article 18. Sections autoroutières	8
Article 19. Coopération interdépartementale	
Article 20. Couverture opérationnelle et actions transfrontalières	
Article 21. Les associations agréées de sécurité civile	
Article 22. Les réserves communales ou intercommunales de sécurité civile	
Article 23. Classement des centres d'incendie et de secours	9
Article 24. Mutualisation des effectifs opérationnels	
Article 25. Missions des CPI communaux ou intercommunaux	10
Article 26. Equipes spécialisées	
Article 27. Le CODIS 39	
Article 28. La chaîne de commandement	
Section 4 : Opérations	
Article 29. Engagement de moyens a priori	11
Article 30. Le commandement des opérations de secours	
Article 31. Demandes de renfort	
Article 32. Les colonnes mobiles de secours	
Section 5 : Engagement opérationnel du SSSM	
Article 33. Le soutien sanitaire aux opérations (SSO) et les soins d'urgence aux sapeurs-pompier	
Article 34. La participation du SSSM aux missions de secours à victimes	12
Section 6 : Transmissions	
Article 35. L'ordre de base départemental des transmissions (OBDT)	
Article 36. Information du CODIS	
Article 37. Document consécutif aux interventions	
Section 7 : Prévision	
Article 38. Défense extérieure contre l'incendie des communes (DECI)	
Article 39. Information et données sur les communes	13

Article 40. Les services de sécurité et les dispositifs prévisionnels de secours (DPS)

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des C.I.S. classés avec leur appartenance à une compagnie

Annexe 2 : Liste des effectifs de permanence par C.I.S.

Annexe 3 : Liste de rattachement des communes en 1^{er} appel à un C.I.S.

Annexe 4 : Liste des départs type en fonction de la nature de l'intervention à l'appel

Annexe 5 : Liste des véhicules par C.I.S.

PREAMBULE

1. Objet du règlement opérationnel

Le présent arrêté constitue le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du JURA.

Il fixe les conditions dans lesquelles le Préfet ou les Maires, agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police et plus particulièrement des opérations de secours, mettent en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours quels qu'en soient leurs origines. Il convient de préciser qu'une opération de secours est caractérisée d'une part par l'urgence et d'autre part par le fait qu'elle vise exclusivement l'évitement de l'aggravation d'une situation mettant en péril certains aspects de l'ordre public relatifs à la sécurité civile.

2. Composition du règlement opérationnel

Le présent règlement est composé de 2 chapitres précisés par des annexes.

Le premier chapitre fixe des généralités relatives au fonctionnement des services d'incendie et de secours du JURA, ainsi que les objectifs assignés et l'évaluation de l'application du présent règlement.

Le deuxième chapitre fixe l'organisation opérationnelle proprement dite.

Sont renvoyées en annexes les dispositions qui sont à la fois très précises et susceptibles d'être modifiées régulièrement. Les annexes pourront être modifiées sur note de service du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) après avis des instances paritaires.

Enfin le règlement opérationnel est précisé pour les mesures de fonctionnement quotidien par note de service du DDISIS ou de son représentant.

3. Cadre d'application

Les dispositions du présent règlement trouvent à s'appliquer en situation normale. Des situations extraordinaires voire particulières doivent amener les autorités à l'adapter.

CHAPITRE I - Généralités relatives aux services d'incendie et de secours du JURA et à l'évaluation de l'application du règlement opérationnel

La couverture opérationnelle et la distribution des secours : 2 constats et 2 principes stratégiques sont mis en exergue.

Article 1 1^{er} constat : 8 bassins de couverture

Le relief du département d'une part, les voies de communication et le potentiel humain que représentent les zones agglomérées d'autre part imposent une organisation de la distribution des secours en 8 bassins de couverture :

- Le bassin dolois
- Le bassin lédonien
- Le bassin sanclaudien
- Le bassin champagnolais
- Le bassin morezien
- Le bassin saint-amourain, lequel a vocation à s'organiser couramment avec les secours des départements limitrophes
- Le bassin du triangle d'or
- Le bassin de la petite montagne, qui constitue une zone particulièrement sensible du point de vue de la ressource humaine mais qui ne peut être regroupée compte tenu des délais de route

Article 2 2^{ème} constat : Des périodes de ressources humaines variables qui conditionnent la couverture opérationnelle

Du point de vue de la ressource humaine les services d'incendie et de secours du JURA connaissent 3 périodes distinctes :

- Les nuits : les personnels d'astreinte sont disponibles en nombre important. La ressource est riche.
- Les jours de fin de semaine : les personnels sont en grand nombre, libérés des contraintes professionnelles mais connaissent des occupations personnelles qui les amènent à une disponibilité moins importante que la nuit. Le niveau de disponibilité demeure potentiellement élevé.
- Les jours en semaine : les personnels sont en grand nombre, contraints par leurs activités professionnelles. Le niveau de disponibilité est très aléatoire et souvent faible.

Ceci peut conduire à des différences d'effectifs de permanence, à savoir d'astreinte et de garde, voire une organisation de la réponse différente.

Article 3 1er principe : Une réponse opérationnelle préférentielle

Trois objectifs de couverture sont posés :

- L'intervention prompte d'un premier engin doit permettre de limiter l'aggravation du sinistre en 2 heures dans une majorité d'interventions. Cette action est déterminante dans tous les cas.
- Chaque bassin doit pouvoir engager dans des délais compatibles avec l'urgence opérationnelle un groupe d'intervention qui doit permettre de juguler la quasi-totalité des sinistres en 3 heures, la constitution d'un groupe pouvant être différente d'un bassin à l'autre en fonction de la nature des risques et des ressources présentes
- La réponse opérationnelle doit être graduée c'est-à-dire fonction du degré de gravité de la situation

2ème principe : La cohérence des mesures prises

Les mesures à vocation opérationnelle doivent être particulièrement cohérentes, qu'il s'agisse de l'organisation de la distribution des secours, des mesures de prévention, notamment dans les établissements recevant du public, les industries, les bâtiments d'habitation ou agricoles, et de la prévision, notamment en ce qui concerne la défense extérieure contre l'incendie des communes.

Elles ont la même visée à savoir l'intervention efficace du premier engin et en cas de dépassement de cet échelon, d'un groupe d'intervention.

Article 4 Evaluation du dispositif

Il convient de prévoir la vérification de la bonne application du présent règlement.

Ainsi, l'évaluation revêt 2 formes : une analyse qualitative et quantitative du service rendu et une évaluation du travail réalisé au profit des autorités de police.

Chaque phase de l'opération est ainsi évaluée :

- Nombre des personnels d'astreinte et/ou de garde par centre.
 - Armement des engins, avec une attention particulière relative à la compétence des personnels
 - Délais de traitement de l'appel et de l'alerte
 - Pertinence des informations fournies par le CODIS aux centres
 - Délai de départ des véhicules
 - Délai d'arrivée sur les lieux de l'intervention
 - Délai de transmission des messages (d'ambiance, de situation)
 - Respect des procédures opérationnelles
 - Délai de transmission de l'information aux autorités
 - Contrôle et validation des comptes-rendus faisant suite aux interventions
 - Débriefing et rédaction d'un rapport d'intervention après les opérations particulières ou importantes
 - Elaboration de tableaux de bord de l'activité opérationnelle
1. par nature d'activité (accidents de circulation, assistance à personnes, incendies notamment)
 2. par secteur opérationnel (nombre de sorties de secours par centre, par bassin de couverture, nombre d'interventions par commune avec les délais d'arrivée sur les lieux notamment)
 3. évaluation des charges opérationnelles individuelles par les chefs de centre.

Enfin, une évaluation du ressenti des autorités de Police utilisatrices des moyens des services d'incendie et de secours est régulièrement réalisée. Elle porte essentiellement sur :

- les délais d'arrivée sur les lieux des premiers moyens
- l'adaptation de la réponse opérationnelle
- la remontée d'informations opérationnelles
- le conseil en matière de sécurité incendie

Le ressenti des bénéficiaires des secours peut aussi être évalué.

CHAPITRE II- L'organisation opérationnelle des services d'incendie et de secours du JURA

Les services d'incendie et de secours comprennent :

- le service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- les corps communaux ou intercommunaux de sapeurs pompiers.

Section 1 Le S.D.I.S.

Article 5 Généralités relatives au SDIS

Dans le cadre de ses compétences de gestion du SDIS, le président de son conseil d'administration peut s'informer des missions visées dans le présent règlement.

D'un point de vue opérationnel, le SDIS assure ses missions de façon permanente.

Pour y parvenir, il comprend :

- Un Centre qui cumule les fonctions de Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (C.O.D.I.S.) et de Centre de Traitement de l'Alerte;
- Des Compagnies ;
- Des Centres d'Incendie et de Secours (C.I.S.).
- Un Service de Santé et de Secours Médical (S.S.S.M).
- Une chaîne de commandement

Article 6 Le C.O.D.I.S. et la fonction centre de traitement des appels

Le service départemental d'incendie et de secours dispose d'un centre qui cumule les fonctions de centre opérationnel départemental d'incendie et de secours dénommé C.O.D.I.S. 39 et de Centre de traitement des appels.

Placé sous l'autorité du DDSIS, le C.O.D.I.S. 39 est l'organe de coordination de l'activité opérationnelle des services d'incendie et de secours du département.

Le C.O.D.I.S. 39 est immédiatement avisé de toutes les opérations en cours et est régulièrement tenu informé de l'évolution de la situation jusqu'à la fin des opérations. En liaison avec les centres d'incendie et de secours, il assure les relations avec le préfet, les autorités de la zone de défense, via le centre opérationnel zonal (COZ) les autorités départementales et communales ainsi qu'avec les organismes publics et privés qui participent aux opérations de secours.

La fonction centre de traitement des alertes correspond à la réception, au traitement et à la réorientation éventuelle des demandes de secours.

Pour répondre aux demandes de secours, le CODIS 39 est doté d'un numéro d'appel téléphonique unique « 18 » et réceptionne également les demandes de secours formulées via le « 112 »

Toute demande de secours provenant directement dans un centre d'incendie et de secours doit immédiatement être répercutée par ce dernier au CODIS 39.

Le CODIS 39 et le centre de réception et de régulation des appels « 15 » (C.R.R.A.15) se tiennent mutuellement informés dans les plus brefs délais des appels qui leur parviennent ainsi que des interventions concernant ces deux entités.

Ils réorientent vers le centre compétent tout appel n'entrant pas directement dans leur champ d'attribution.

En outre, et dans les mêmes conditions d'information mutuelle, le CODIS 39 est également interconnecté avec les dispositifs de réception des appels :

- du centre opérationnel et de renseignements de la Gendarmerie « 17 »
- du centre d'information et de commandement de la Police Nationale «17 »

Article 7 Les compagnies

Elles sont commandées par un chef de compagnie qui assiste le directeur dans la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens du S.D.I.S. et des services d'incendie et de secours des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

A ce titre, il a délégation permanente du DDSIS sur l'ensemble de son secteur territorial de compétence.

Ses missions sont centrées sur l'organisation opérationnelle et la gestion des ressources humaines opérationnelles.

Article 8 Les Centres d'Incendie et de Secours (CIS)

Les C.I.S. sont les unités chargées principalement des missions de secours.

Ils sont regroupés au sein de compagnies et classés. La liste de ces C.I.S., leur classement et leur répartition dans les compagnies sont annexés au présent règlement (annexe 1).

Ils sont commandés par un chef de centre.

Le Chef de Centre assure les missions suivantes :

- Organise la permanence opérationnelle (astreintes et le cas échéant gardes opérationnelles) ;
- S'assure de l'adéquation des fonctions opérationnelles des personnels avec leurs compétences et leur aptitude médicale ;
- Veille aux capacités opérationnelles des personnels ;
- Veille au respect des consignes opérationnelles ;
- S'assure de la disponibilité des moyens.

Article 9 Le personnel et les délais de départ en intervention

Les personnels assurent au sein des C.I.S. des gardes ou des astreintes. Les personnels sont dits de garde lorsqu'ils sont présents au C.I.S. et susceptibles de partir dans un délai maximum de 3 minutes le jour et 4 minutes la nuit en intervention.

Les sapeurs-pompiers d'astreinte sont tenus de respecter, dans les conditions de contraintes de circulation, environnementales et météorologiques normales, un délai de départ en intervention inférieur ou égal à 10 minutes à partir du déclenchement par le CODIS 39.

Les effectifs de garde et d'astreinte, relèvent, au quotidien du classement du C.I.S. et doivent être conformes aux dispositions du tableau précisées dans l'annexe 2.

Article 10 Les effectifs par mission

- Les missions de lutte contre l'incendie nécessitent au moins un engin pompe tonne et au moins 6 sapeurs pompiers sur les lieux de l'intervention sauf les feux de cheminée, feux de véhicule léger à l'air libre, feux de poubelles à l'air libre, feux de friches, feux de compteur électrique pour lesquels le minimum est ramené à 4 sapeurs-pompiers.
- Les missions de secours d'urgence aux victimes nécessitent au moins un véhicule de secours et d'assistance aux victimes et au moins 3 sapeurs pompiers sur les lieux de l'intervention.
- Les autres missions nécessitent au moins 2 sapeurs pompiers sur les lieux de l'intervention en dehors des missions de reconnaissance.

Article 11 Les effectifs par engin

L'effectif nécessaire à l'armement des engins ainsi qu'à leurs équivalents doit être conforme aux effectifs nominaux et minimums définis ci-dessous :

- CCF : 4 / 2
- FPT : 6 / 2
- FPTL : 6 / 2
- EA : 2 / 2
- VSAV : 3 / 2
- VSR : 3 / 2
- VTU : 2 / 2, et 3 / 2 pour déblocage d'ascenseur
- VPI : 4 / 2, pour les missions de lutte contre les incendies
- VPI : 2 / 2, pour les autres missions

En cas de manque d'effectif opérationnel, un engin peut être engagé sur une opération de secours avec un armement dégradé qui ne pourra être inférieur à l'effectif minimum défini ci-dessus. Dans ce cas, le CODIS 39 doit prendre toutes les mesures pour compléter ce départ en déclenchant un 2^{ème} véhicule à partir d'un autre centre.

Article 12 Le service de santé et de secours médical (SSSM)

Les missions principales dévolues au SSSM qui relèvent de l'activité opérationnelle sont les suivantes :

- Le soutien sanitaire des interventions des services d'incendie et de secours.
- Les soins d'urgence aux sapeurs-pompiers.
- La participation aux missions de secours médical d'urgence aux victimes,

Les personnels du SSSM restent indépendants dans l'exercice de leur art, dans le respect des règles de déontologie de leur profession.

Dans le cadre des missions relevant de l'activité opérationnelle des CIS, les membres du SSSM sont chargés :

- de participer aux opérations de secours médical à personnes dans le cadre de la convention relative à l'aide médicale urgente (AMU).
- d'assurer les missions de soutien sanitaire aux opérations et des soins d'urgence aux sapeurs-pompiers.
- de conseiller le commandant des opérations de secours (COS) pour tout ce qui relève des missions opérationnelles du SSSM.
- d'apporter leur expertise dans les activités de prévention et de prévision des risques conduites par le SDIS.

Dans le cadre de ces missions, des experts psychologues sont chargés d'assurer le défusing et/ou le débriefing psychologique collectif ou individuel au bénéfice des intervenants sapeurs-pompiers, suite à une opération identifiée comme traumatisante.

Section 2 Les Services d'Incendie et de Secours communaux et intercommunaux

Article 13 Les chefs de corps communaux et intercommunaux

Les chefs de corps communaux et intercommunaux assurent le commandement des centres de première intervention des services d'incendie et de secours communaux et intercommunaux. Sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale, ils doivent, sous le contrôle du DDSIS :

- Organiser la disponibilité opérationnelle ;
- S'assurer de l'adéquation des fonctions opérationnelles des personnels avec leurs compétences et leur aptitude médicale ;
- Veiller à la formation continue et à l'entraînement physique des personnels ;
- Veiller au respect des consignes opérationnelles ;
- S'assurer de la disponibilité des moyens.

Article 14 Personnels

Les corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers sont composés de sapeurs-pompiers volontaires. Ces personnels constituent au sein des Centres de Première Intervention (CPI) des effectifs susceptibles, selon leur disponibilité, et sous réserve d'en avoir convenu formellement avec le SDIS, de partir en intervention dans les meilleurs délais et en nombre adapté à la mise en œuvre de leurs matériels.

Article 15 Les personnels et les moyens matériels

Les Services d'Incendie et de Secours communaux et intercommunaux disposent des matériels d'intervention en qualité et quantité nécessaires à l'exercice de leurs missions et tels qu'ils ont été mis en évidence dans le S.D.A.C.R. La dotation dans ces C.I.S. et l'effectif nécessaire à leur armement doivent permettre un réel engagement opérationnel.

Section 3 L'organisation territoriale

Article 16 Le rattachement des communes

Chaque commune du département est couverte par un centre d'incendie et de secours tel que défini dans l'annexe 3.

Lorsqu'ils existent, les centres de première intervention communaux ou intercommunaux ont vocation à intervenir sur la ou les communes dont ils dépendent sauf en cas de sollicitation par le SDIS, conformément aux dispositions prévues par les conventions de partenariat SDIS – Commune, relatives au fonctionnement du corps communal.

En cas d'indisponibilité ou de besoins de renfort, chaque commune, est défendue par des moyens complémentaires adaptés issus d'autres centres d'incendie et de secours dans les conditions définies par le présent règlement ainsi que par les conventions de partenariat SDIS – Commune, relatives au fonctionnement de leur corps communal.

Lorsque les particularités géographiques l'imposent, certains écarts, lieux-dits ou voies peuvent être défendus par un autre C.I.S. dans les conditions définies par l'annexe 3.

Pour les interventions nécessitant des moyens importants et/ou spécialisés, le C.O.D.I.S. 39 devra adapter le dispositif opérationnel et, notamment, l'origine des moyens.

Article 17 Sections autoroutières

En raison de conditions d'accès et d'interventions particulières, la défense des autoroutes échappe aux règles de rattachement des communes précisées à l'article 17.

Article 18 Coopération interdépartementale

Dans certains secteurs du département du Jura, des C.I.S. des départements limitrophes peuvent être inclus, a priori ou non, dans le dispositif de couverture des risques.

Des conventions interdépartementales, arrêtées par les préfets et les présidents de conseils d'administration concernés, en précisent les conditions opérationnelles et financières.

Article 19 Couverture opérationnelle et actions transfrontalières

Pour ce qui concerne les secteurs frontaliers avec la Suisse, ces derniers peuvent être desservis par des moyens de secours de l'un ou l'autre des deux Etats. Une convention conclue entre le Préfet du JURA, le Président du Conseil d'administration du SDIS et les autorités helvétiques compétentes fixe les conditions d'entraide dans le respect des accords internationaux.

Article 20 Les associations agréées de sécurité civile

Des associations agréées de sécurité civile peuvent participer aux opérations de secours et à d'autres actions de Sécurité civile notamment de soutien aux populations, dans les conditions fixées à l'article 35 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

En cas d'événement grave, elles peuvent participer, à la demande de l'autorité de police compétente et sous l'autorité du commandant des opérations de secours, aux opérations de secours ainsi qu'à l'assistance et à l'appui logistique des populations. L'organisation et la mise en œuvre des associations agréées de sécurité civile telles que définies à l'article précédent doivent être compatibles avec les dispositions du présent règlement.

Dans le cadre de leurs compétences, les associations agréées de sécurité civile peuvent conclure avec le SDIS une convention précisant les missions qui peuvent leur être confiées, les moyens humains et matériels susceptibles d'être mis en œuvre, les conditions d'engagement et d'encadrement de leurs équipes ainsi que les délais d'engagement.

Les moyens des associations agréées de sécurité civile sont mis en œuvre sous l'autorité du COS, pour ce qui concerne les opérations de secours.

Article 21 Les réserves communales ou intercommunales de sécurité civile

Une réserve communale ou intercommunale de sécurité civile peut être créée dans toute commune ou EPCI par délibération de l'organe délibérant et placée respectivement sous l'autorité du Maire ou du Président de l'EPCI.

Dans le cas d'une réserve intercommunale de sécurité civile, cette dernière est placée pour emploi sous l'autorité du maire de chaque commune concernée au titre de ses pouvoirs de police.

Ses missions sont définies à l'article L 1424-8-1 du CGCT. Les modalités d'organisation et de mise en œuvre en opération de secours de ces réserves doivent être compatibles avec le présent règlement opérationnel.

Elles sont mises en œuvre par décision de l'autorité de police compétente.

Article 22 Classement des centres d'incendie et de secours :

Les CIS du SDIS du JURA sont classés en 3 catégories, A, B, C et plusieurs sous-catégories.

Leur activité opérationnelle et leur situation géographique sont les critères combinés pour définir leur classement.

En outre, les CIS présentent des effectifs variables suivant la capacité du SDIS à mobiliser les effectifs d'astreinte. Ainsi en annexe 2 sont définis pour chaque centre les effectifs minimums, c'est-à-dire en dessous desquels un centre ne peut pas descendre, et les effectifs nominaux qui constituent des effectifs d'objectif.

- C.I.S. de catégorie A :

Un C.I.S. est classé en catégorie A lorsqu'il a vocation à assurer des missions régulières de renfort des autres CIS de son bassin de couverture.

1. CIS de catégorie A1

Ce sont les centres les plus importants du département. Leur capacité opérationnelle nominale correspond à l'engagement simultané d'un FPT, d'une EA, de deux VSAV, d'un VSR avec un stationnaire. Le détail des effectifs de permanence est fixé en annexe 2.

Les centres de DOLE et LONS le SAUNIER sont classés dans cette catégorie.

2. CIS de catégorie A2

Les centres de catégorie A2 ont une activité opérationnelle moindre bien qu'importante. Leur capacité opérationnelle nominale correspond à l'engagement simultané d'un VSAV, d'un FPT, d'une EA, d'un engin spécialisé avec un stationnaire. Le détail des effectifs de permanence est fixé en annexe 2.

Les centres de Saint CLAUDE et de CHAMPAGNOLE font partie de cette catégorie.

3. CIS de catégorie A3

Les centres de catégorie A3 disposent d'une capacité opérationnelle nominale correspondant à l'engagement simultané d'un FPT et d'un VSAV. Le détail des effectifs de permanence est fixé en annexe 2.

Les centres de MOREZ, ARBOIS et Saint AMOUR font partie de cette catégorie.

4. CIS de catégorie A4

Le CIS d'ARINTHOD peut engager simultanément soit un VSAV et un VSR soit un FPT armé par 4 sapeurs-pompier et une EA. Il correspond à un centre classé A4. Les effectifs de permanence sont précisés en annexe 2.

- C.I.S. de catégorie B :

Un C.I.S. est classé en catégorie B lorsqu'il a vocation à assurer seul les missions de base des services d'incendie et de secours. Dans certaines conditions défavorables, ils peuvent être considérés comme fermés temporairement.

1. Un C.I.S. de catégorie B1 peut engager un engin de lutte contre l'incendie et 6 sapeurs-pompier d'astreinte.
2. Un CIS de catégorie B2 peut engager un engin de lutte contre les incendies et 4 sapeurs-pompier d'astreinte.

- C.I.S. de catégorie C :

Un C.I.S. est classé en catégorie C lorsqu'il a vocation à assurer en prompt secours les missions principales des services d'incendie et de secours. Il peut être considéré comme fermé temporairement.

Il dispose de 2 sapeurs pompier d'astreinte.

Article 23 Mutualisation des effectifs opérationnels

Afin de pallier les difficultés temporaires liées à la disponibilité des sapeurs-pompier volontaires dans les CIS de catégorie B et C, l'effectif de permanence opérationnelle, au moins égal à celui requis dans le CIS de la catégorie la plus élevée, pourra être atteint par la mutualisation des personnels de centres d'un même bassin de couverture.

Dans tous les cas de figure, l'effectif minimum opérationnel disponible dans chacun des CIS concernés ne doit jamais être inférieur à celui fixé en annexe.

Cette organisation fait l'objet d'une note du DDSIS.

Article 24 Missions des C.P.I. communaux ou intercommunaux

Un CPI doit disposer d'une permanence opérationnelle de 2 sapeurs-pompier afin d'assurer un départ en intervention.

L'autorité d'emploi du C.P.I. doit veiller à communiquer au S.D.I.S. les modalités d'alerte du C.P.I.

Les conditions d'emploi des CPI sont définies par voie de convention entre le SDIS et leur autorité d'emploi.

Article 25 Equipes spécialisées

Afin de répondre à des interventions nécessitant des compétences et techniques particulières, le SDIS dispose d'équipes spécialisées :

- Une équipe d'intervention en milieu aquatique ;
- Un groupe de secours en montagne et en milieu périlleux ;
- Une équipe d'intervention cynotechnique ;
- Une équipe d'intervention risques chimiques ;
- Une équipe d'intervention feux de forêts.

Pour chaque équipe, un conseiller technique du DDSIS est nommé.

Elle est composée de sapeurs-pompier, titulaires des qualifications requises, régulièrement inscrits sur une liste d'aptitude annuelle établie par le préfet ou selon, par le DDSIS.

L'organisation, le fonctionnement, les missions et les modalités d'engagement de chacune de ces équipes font l'objet d'une note de service du DDSIS.

Article 26 Le C.O.D.I.S. 39

Le C.O.D.I.S. 39 dispose en permanence d'un sapeur-pompier d'astreinte titulaire de la qualification, chef de groupe, appelé officier C.O.D.I.S.

Les sapeurs-pompier habilités à assurer les missions d'officier C.O.D.I.S. sont désignés par le D.D.S.I.S.

Un sapeur-pompier professionnel du grade de Sergent à Adjudant-chef appelé chef de salle assisté de 2 opérateurs assurent une garde au CODIS 39. Dans certaines périodes, l'effectif d'opérateurs de garde peut être porté à 3.

Le chef de salle dirige les opérateurs et veille au bon fonctionnement courant.

	Astreinte	Garde
Officier CODIS	1	0
Chef de salle	0	1
Opérateur	0	2 ou 3

Article 27 La chaîne de commandement

La chaîne de commandement est assurée par des personnels placés hors permanence opérationnelle des CIS avec, au minimum :

- Un chef de groupe d'astreinte par compagnie ;
- Un chef de colonne d'astreinte ;
- Un chef de site d'astreinte.

Les personnels tenant les emplois précités sont inscrits sur une liste d'aptitude opérationnelle annuelle arrêtée par le DDSIS.

Section 4 Opérations**Article 28** Engagement de moyens a priori

L'annexe 4 fixe, pour chaque type de demande de secours, les moyens qui doivent être engagés a priori. Ils doivent être amendés en fonction d'informations précises sur la nature, l'importance ou les conséquences du sinistre.

Avant l'arrivée du premier COS sur les lieux, le CODIS 39 peut arrêter des moyens ou en envoyer en supplément en fonction des informations complémentaires qui lui parviennent.

Article 29 Le commandement des opérations de secours

Le commandement des opérations de secours relève, sous l'autorité du Préfet ou du Maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de Police (le DOS), du DDSIS. Il prend alors l'appellation de commandant des opérations de secours (C.O.S.).

En l'absence du chef de groupe, du chef de colonne ou du chef de site sur les lieux de l'intervention, le chef d'agrès le plus ancien dans le grade le plus élevé assure le COS.

Le COS est chargé, sous l'autorité du directeur des opérations de secours (DOS) de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement de l'opération de secours qu'il commande.

Article 30 Demandes de renfort

Seul le Commandant des Opérations de Secours (COS) est habilité à demander des renforts pour l'intervention qu'il commande.

Article 31 Les colonnes mobiles de secours

Le préfet peut décider de prélever certains moyens des Services d'Incendie et de Secours afin de constituer des colonnes mobiles de renfort pour le niveau zonal, national ou international.

Section 5 Engagement opérationnel du SSSM :**Article 32** Le soutien sanitaire aux opérations (SSO) et les soins d'urgence aux sapeurs-pompiers

Dans le cadre d'intervention présentant un risque important ou particulier, la sécurité des intervenants est renforcée par la mise en place d'un dispositif de SSO :

Le rôle du personnel du SSSM dans le cadre du SSO est :

- Evaluer les risques pour les personnels du SDIS.
- Proposer au COS une planification de la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail notamment,
- Proposer au COS des mesures de protection des personnels
- Administrer les soins d'urgence aux intervenants.

Les missions de SSO sont assurées préférentiellement par les infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés. Un médecin de sapeurs-pompiers peut le renforcer en tant que de besoin.

Article 33 La participation du SSSM aux missions de secours à victimes

Les moyens du SSSM peuvent être engagés par le CODIS 39 dans les conditions suivantes :

- sur une demande du CRRRA 15, en cas de carence du Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) dès lors qu'un VSAV est engagé.
- immédiatement au départ des secours, dans le cadre d'une typologie d'opération le prévoyant comme tel, quand l'intervention a lieu à plus de 10 mn de route du siège d'un SMUR.
- sur demande du COS s'il l'estime nécessaire.

Les missions relevant de l'aide médicale urgente sont assurées soit par un médecin de sapeur-pompier seul, soit par un infirmier de sapeur-pompier qui intervient dans le cadre d'application des protocoles infirmiers, ou d'un binôme médecin / infirmier de sapeur-pompier.

Section 6 Transmissions**Article 34** L'ordre de Base Départemental des Transmissions (OBDT)

Le SDIS élabore un OBDT conforme à l'Ordre de Base National des Transmissions (OBNT). Cet ordre s'applique à tous les Services d'Incendie et de Secours opérant sur le département.

Article 35 Information du CODIS

Le COS tient informé en permanence le CODIS 39.

Article 36 Document consécutif aux interventions

Après chaque opération de secours, chaque chef d'agrès établit dès son retour au centre un compte-rendu de sortie de véhicule (CRSV).

Section 7 Prévision**Article 37** Défense extérieure contre l'incendie des communes (DECI)

L'efficacité des secours dépend de la connaissance des risques particuliers du secteur, de l'existence de ressources en eau pour les services d'incendie et de secours et de la rapidité d'intervention pour les secours. L'existence, l'aménagement et l'entretien des points d'eau sont de la responsabilité du maire.

Les abords des points d'eau devront toujours être maintenus en bon état d'accessibilité aux engins des centres d'incendie et de secours et leur existence signalée par des panneaux ou toute autre indication.

Les communes possédant un réseau d'eau sous pression devront veiller à ce que l'implantation des hydrants permette d'assurer la défense contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution du risque. Elles devront maintenir constamment ces installations en bon état de fonctionnement et d'accessibilité et tenir informé le SDIS de tout dysfonctionnement.

Le DDSIS assure dans ce domaine un rôle de conseil des autorités de Police

Article 38 Information et données sur les communes

Chaque maire est tenu de communiquer régulièrement au SDIS, aux fins de mise à jour, tous les renseignements relatifs à :

- La création, la suppression ou la nouvelle dénomination de voies, lieux-dits ou points remarquables ainsi que l'interdiction, même momentanée, d'emprunter une voie de circulation.
- La connaissance de points d'eau utilisables en tout temps.
- Dans le cas où la commune délègue le contrôle des hydrants, le maire doit communiquer au SDIS les mesures de débits et de pressions.
- La procédure d'appel des autorités municipales et, lorsqu'il existe, du corps de première intervention.

Article 39 Les services de sécurité et les dispositifs prévisionnels de secours (DPS)

L'organisation des secours publics telle qu'elle résulte des textes peut être rendue insuffisante par la nature ou l'importance d'une manifestation.

La réglementation peut également imposer dans certains cas, un dispositif spécifique en matière de sécurité. Il convient de distinguer les services de sécurité incendie et les dispositifs prévisionnels de secours (DPS) à personne.

Dans tous les cas, la participation à ces dispositifs doit être validée préalablement par le DDSIS.
Cette prestation ne doit pas diminuer le niveau de couverture opérationnelle des CIS et doit être impérativement connue du CODIS 39, suite à l'information par le service prévision.

L'instruction des demandes de services de sécurité incendie et de DPS est assurée par le service prévision du SDIS sur la base d'une instruction du DDSIS.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des C.I.S. classés avec leur appartenance à une compagnie

Annexe 2 : Liste des effectifs de permanence par C.I.S.

Annexe 3 : Liste de rattachement des communes en 1^{er} appel à un C.I.S.

Annexe 4 : Liste des départs type en fonction de la nature de l'intervention à l'appel

Annexe 5 : Liste des véhicules par C.I.S.

Annexe 1
Liste des C.I.S. classés, avec leur appartenance à une compagnie

Corps départemental		
C.I.S.	CLT	Compagnie
DOLE	A1	Nord
LONS LE SAUNIER	A1	Ouest
CHAMPAGNOLE	A2	Est
SAINT CLAUDE	A2	Sud
ARBOIS	A3	Est
MOREZ	A3	Sud
SAINT AMOUR	A3	Ouest
ARINTHOD	A4	Ouest
BEAUFORT	B1	Ouest
BLETTERANS	B1	Ouest
CHAUSSIN	B1	Nord
CLAIRVAUX LES LACS	B1	Ouest
LES ROUSSES	B1	Sud
LIZON	B1	Sud
MOIRANS EN MONTAGNE	B1	Sud
MONT SOUS VAUDREY	B1	Nord
ORCHAMPS	B1	Nord
ORGELET	B1	Ouest
POLIGNY	B1	Est
SAINT LAURENT EN GVX	B1	Sud
SALINS LES BAINS	B1	Est
SELLIERES	B1	Ouest
VOITEUR	B1	Ouest
ANDELOT EN MONTAGNE	B2	Est
BOIS D'AMONT	B2	Sud
FONCINE LE HAUT	B2	Est
LORETTE	B2	Nord
MONT SUR MONNET	B2	Est
NOZEROY	B2	Est
SAINT JULIEN SUR SURAN	B2	Ouest
SEPTMONCEL	B2	Sud
THERVAY	B2	Nord
THOIRETTE	B2	Ouest
VIRY	B2	Sud
ANNOIRE	C	Nord
ARLAY	C	Ouest
BELLEFONTAINE	C	Sud
CHAMOLE	C	Est
CHAUMERGY	C	Ouest
CHAUX	C	Nord
CHAUX DES CROTENAY	C	Est
COLONNE	C	Ouest
COURLAOUX	C	Ouest

COUSANCE	C	Ouest
ETIVAL	C	Ouest
GENDREY	C	Nord
LA BIENNE	C	Sud
LA MARRE	C	Ouest
LA VALLEE	C	Sud
LAJOUX	C	Sud
LAMOURA	C	Sud
LECT	C	Sud
LES COULOIRS	C	Sud
LES CROZETS	C	Sud
LES MOUSSIÈRES	C	Sud
LONGCHAUMOIS	C	Sud
MEUSSIA	C	Sud
MIGNOVILLARD	C	Est
MONTMOROT	C	Ouest
MORBIER	C	Sud
PETIT NOIR	C	Nord
PUBLY	C	Ouest
SAINT AUBIN	C	Nord
SIROD	C	Est
TAVAUX	C	Nord
VILLARD SUR BIENNE	C	Sud
Corps communaux		
C.I.S.	CLT	Compagnie
AROMAS	CPI	Ouest
CHAMBLAY	CPI	Nord
CHÂTEAU DES PRES	CPI	Sud
CHAUX DES PRES	CPI	Sud
CHAUX DU DOMBIEF	CPI	Sud
CHISSEY SUR LOUE	CPI	Nord
FONCINE LE BAS	CPI	Est
GRANDE RIVIERE	CPI	Sud
GROZON	CPI	Est
LA LOYE	CPI	Nord
LES PIARDS	CPI	Sud
MONTIGNY LES ARSURES	CPI	Est
NEUBLANS-ABERGEMENT	CPI	Nord
PRENOVEL	CPI	Sud
SANTANS	CPI	Nord
TRENAL	CPI	Ouest
VAUDREY	CPI	Nord
VILLEVIEUX	CPI	Ouest

Annexe 2
Liste des effectifs de permanence par C.I.S.

C.I.S.	Garde		Astreinte		Effectif minimum de permanence
	J	N	J	N	
Compagnie NORD					
DOLE	10	9	8	9	15
CHAUSSIN			6	6	2
MONT SOUS VAUDREY			6	6	3
ORCHAMPS			6	6	3
LORETTE			4	4	4
THERVAY			4	4	2
ANNOIRE			2	2	2
CHAUX			2	2	2
GENDREY			2	2	2
PETIT NOIR			2	2	0
SAINT AUBIN			2	2	0
TAVAUX			2	2	2
Compagnie SUD					
SAINT CLAUDE	6	4	8	10	14
MOREZ			9	9	9
LES ROUSSES			6	6	2
LIZON			6	6	3
MOIRANS EN MONTAGNE			6	6	3
SAINT LAURENT EN GVX			6	6	2
BOIS D'AMONT			4	4	2
SEPTMONCEL			4	4	2
VIRY			4	4	0
BELLEFONTAINE			2	2	2
LA BIENNE			2	2	2
LA VALLEE			2	2	0
LAJOUX			2	2	2
LAMOURA			2	2	2
LECT			2	2	0
LES COULOIRS			2	2	2
LES CROZETS			2	2	0
LES MOUSSIERES			2	2	0
LONGCHAUMOIS			2	2	0
MEUSSIA			2	2	0
MORBIER			2	2	2
VILLARD SUR BIENNE			2	2	0
Compagnie EST					
CHAMPAGNOLE	4	4	10	10	10
ARBOIS			9	9	4
POLIGNY			6	6	6
SALINS LES BAINS			6	6	2
ANDELOT EN MONTAGNE			4	4	4
FONCINE LE HAUT			4	4	4

MONT SUR MONNET			4	4	4
NOZEROY			4	4	4
CHAMOLE			2	2	2
CHAUX DES CROTENAY			2	2	0
MIGNOVILLARD			2	2	2
SIROD			2	2	0
Compagnie OUEST					
LONS LE SAUNIER	10	9	8	9	15
SAINT AMOUR			9	9	8
ARINTHOD			6	6	0
BEAUFORT			6	6	3
BLETTERANS			6	6	2
CLAIRVAUX LES LACS			6	6	6
ORGELET			6	6	3
SELLIERES			6	6	2
VOITEUR			6	6	3
SAINT JULIEN SUR SURAN			4	4	0
THOIRETTE			4	4	0
ARLAY			2	2	0
CHAUMERGY			2	2	0
COLONNE			2	2	0
COURLAOUX			2	2	0
COUSANCE			2	2	0
ETIVAL			2	2	2
LA MARRE			2	2	2
MONTMOROT			3	3	2
PUBLY			2	2	2

Annexe 3
Modification sur la liste de rattachement des communes en 1er appel à un C.I.S.

Commune	Sous-secteur	Population* *	C.I.S. de 1er appel	C.I.S. de 2ème appel
Abergement-la-Ronce (1)		758	Saint-Aubin	Tavaux
Abergement-le-Grand		61	Arbois	Poligny
Abergement-le-Petit		41	Poligny	Arbois
Abergement-lès-Thésy		58	Salins-les-Bains	Andelot-en-Montagne
Aiglepierre		414	Salins-les-Bains	Lorette
Alièze		152	Orgelet	Lons-le-Saunier
Amange		400	Dole	Orchamps
Andelot-en-Montagne		550	Andelot-en-Montagne	Salins les Bains
Andelot-Morval		94	Saint-Julien	Saint-Amour
Annoire (2)		421	Annoire	Petit-Noir
Arbois		3 673	Arbois	Poligny
Archelange		240	Dole	Orchamps
Ardon		112	Champagnole	Andelot-en-Montagne
Aresches		48	Andelot-en-Montagne	Salins-les-Bains
Arinthod		1 220	Arinthod	Orgelet
Arlay		725	Arlay	Bletterans
Aromas*		545	Thoirette	Corveissiat (01)
Arsure-Arsurette		94	Nozeroy	Mignovillard
Les Arsures		234	Lorette	Arbois
Arthenas		148	Orgelet	Lons-le-Saunier
Asnans-Beauvoisin		676	Chaussin	Petit-Noir
L' Aubépin		137	Saint-Amour	Coligny (01)
Audelange		227	Dole	Orchamps
Augea		283	Beaufort	Cousance
Augerans		154	Mont-sous-Vaudrey	Dole
Augisey		198	Orgelet	Beaufort
Aumont		411	Poligny	Colonne
Aumur		368	Saint-Aubin	Chaussin
Authume		821	Dole	Tavaux
Auxange		164	Orchamps	Gendrey
Avignon-lès-Saint-Claude		362	Saint-Claude	Villard-sur-Bienne
Balaiseaux		245	Chaussin	Mont-sous-Vaudrey
Balanod		326	Saint-Amour	Cuiseaux (71)
La Balme-d'Épy		49	Saint-Julien	Saint-Amour

Bans		189	Mont-sous-Vaudrey	Dole
Barésia-sur-l'Ain		137	Clairvaux-les-Lacs	Meussia
La Barre		243	Orchamps	Chaux
Barretaine		207	Chamole	Poligny
Baume-les-Messieurs		208	Voiteur	La Marre
<i>Baume-les-Messieurs</i>	<i>Baume-les-Messieurs-1</i>		Lons-le-Saunier	La Marre
Baverans		391	Dole	Orchamps
Beaufort		1 032	Beaufort	Cousance
Beffia		89	Orgelet	Lons-le-Saunier
Bellecombe		93	Les Moussières	Septmoncel
Bellefontaine		550	Bellefontaine	Morez
Belmont		260	Mont-sous-Vaudrey	Dole
Bersaillin		351	Sellières	Colonne
<i>Bersaillin</i>	<i>Bersaillin-1</i>		Colonne	Sellières
Besain		179	Chamole	Poligny
Biarne		372	Dole	Auxonne (21)
Bief-des-Maisons		73	Nozeroy	Sirod
Bief-du-Fourg		157	Mignovillard	Nozeroy
Biefmorin		77	Colonne	Sellières
Billecul		31	Nozeroy	Mignovillard
Bletterans		1 444	Bletterans	Arlay
Blois-sur-Seille		102	Voiteur	La Marre
<i>Blois-sur-Seille</i>	<i>Blois-sur-seille-1</i>		La Marre	Voiteur
Blye		147	Clairvaux-les-Lacs	Publy
Bois d'Amont		1 669	Bois d'Amont	Les Rousses
Bois-de-Gand		66	Sellières	Chaumergy
Boissia		138	Clairvaux-les-Lacs	Orgelet
La Boissière		62	Arinthod	Orgelet
Bonlieu		246	Saint-Laurent-en-Gvx	Clairvaux-les-Lacs
<i>Bonlieu</i>	<i>Bonlieu-1</i>		Clairvaux-les-Lacs	Saint-Laurent-en-Gvx
Bonnaud		38	Savigny-en-Revermont (71)	Beaufort
Bonnefontaine		97	La Marre	Poligny
Bornay		186	Lons-le-Saunier	Montmorot
Les Bouchoux		335	Les Couloirs	Viry
Bourcia		124	Saint-Julien	Saint-Amour
Bourg-de-Sirod		97	Sirod	Champagnole
Bracon		303	Salins-les-Bains	Andelot

Brainans		174	Colonne	Poligny
Brans		214	Thervay	Gendrey
Bréry		244	Voiteur	Arlay
La Bretenière		194	Orchamps	Chaux
Bretenières		35	Chaussin	Colonne
Brevans		650	Dole	Orchamps
Briod		206	Publy	Lons-le-Saunier
Broissia		51	Saint-Julien	Arinthod
Buvilly		362	Poligny	Arbois
Censeau		304	Nozeroy	Mignovillard
Cernans		134	Salins-les-Bains	Andelot-en-Montagne
Cerniébaud		66	Nozeroy	Mignovillard
Cernon		250	Arinthod	Moirans-en-Montagne
Cesancey		400	Lons-le-Saunier	Montmorot
Cézia		69	Arinthod	Thoirette
Chaînée-des-Coupis		155	Chaussin	Saint-Aubin
Les Chalesmes		90	Foncine-le-Haut	Chaux-des-Crotenay
Chambéria		167	Orgelet	Arinthod
Chamblay*		420	Lorette	Mont-sous-Vaudrey
Chamole		168	Chamole	Poligny
Champagne-sur-Loue		131	Lorette	Salins-les-Bains
Champagney		316	Thervay	Pontailier (21)
Champagnole		8 587	Champagnole	Sirod
Champdivers		450	Chaussin	Saint-Aubin
Champrougier		104	Sellières	Colonne
Champvans		1 442	Dole	Tavaux
Chancia		224	Dortan (01)	Thoirette
La Chapelle-sur-Furieuse		320	Salins-les-Bains	Lorette
Chapelle-Voland		617	Bletterans	Arlay
Chapois		208	Andelot-en-Montagne	Champagnole
Charchilla		234	Moirans-en-Montagne	Meussia
Charcier		118	Clairvaux-les-Lacs	Mont-sur-Monnet
Charency		54	Nozeroy	Sirod
Charézier		151	Clairvaux-les-Lacs	Mont-sur-Monnet
La Charme		37	Sellières	Colonne
Charnod		49	Thoirette	Saint-Julien
La Chassagne		126	Chaumergy	Sellières

Chassal		509	La Vallée	Saint-Claude
Château-Chalon		173	Voiteur	Lons-le-Saunier
Château-des-Prés*		179	Saint-Laurent-en-Gvx	Villard-sur-Bienne
Châtel-de-Joux		53	Etival	Clairvaux-les-Lacs
La Châtelaine		144	Arbois	Champagnole
Chatelay		94	Mont-sous-Vaudrey	Lorette
Le Chateley		82	Colonne	Sellières
Châtelneuf		135	Mont-sur-Monnet	Chaux-des-Crotenay
Châtenois		356	Dole	Orchamps
Châtillon		126	Publy	Lons-le-Saunier
Chatonnay		59	Arinthod	Orgelet
Chaumergy		458	Chaumergy	Sellières
La Chaumusse		354	Saint-Laurent-en-Gvx	Morbier
Chausseans		109	Chamole	Poligny
Chaussin		1 646	Chaussin	Petit-Noir
Chaux-Champagny		73	Salins-les-Bains	Andelot-en-Montagne
Chaux des Crotenay		413	Chaux-des-Crotenay	Foncine-le-Haut
Chaux-des-Prés*		193	Saint-Laurent-en-Gvx	Villard-sur-Bienne
La Chaux-du-Dombief*		548	Saint-Laurent-en-Gvx	Morbier
<i>La Chaux-du-Dombief*</i>	<i>La Chaux-du-Dombief-1</i>		Saint-Laurent-en-Gvx	Clairvaux-les-Lacs
La Chaux-en-Bresse		33	Chaumergy	Sellières
Chavéria		204	Orgelet	Arinthod
Chazelles		110	Saint-Amour	Coligny (01)
Chemenot		39	Sellières	Colonne
Chemilla		102	Arinthod	Thoirette
Chemin		367	Annoire	Chaussin
Chêne-Bernard		76	Chaussin	Mont-sous-Vaudrey
Chêne-Sec		41	Chaumergy	Sellières
Chevigny		278	Dole	Auxonne (21)
Chevreaux		158	Cuiseaux (71)	Cousance
Chevrotaine		31	Mont-sur-Monnet	Chaux-des-Crotenay
Chille		335	Lons-le-Saunier	Montmorot
Chilly-le-Vignoble		478	Lons-le-Saunier	Courlaoux
Chilly-sur-Salins		112	Andelot-en-Montagne	Salins les Bains
Chisséria		91	Arinthod	Thoirette
Chissey-sur-Loue*		363	Lorette	Arc-et-Senans (25)
Choisey		1 039	Dole	Tavaux

Choux		146	Viry	Les Couloirs
Cize		846	Champagnole	Mont-sur-Monnet
Clairvaux-les-Lacs		1 559	Clairvaux-les-Lacs	Orgelet
Clucy		73	Salins-les-Bains	Andelot-en-Montagne
Cogna		244	Clairvaux-les-Lacs	Saint-Laurent-en-Gvx
Coiserette		44	Saint-Claude	Septmoncel
Coisia		125	Thoirette	Arinthod
Colonne		260	Colonne	Sellières
Commenailles		759	Bletterans	Arlay
<i>Commenailles</i>	<i>Commenailles-1</i>		Chaumergy	Bletterans
Communailles-en-Montagne		52	Mignovillard	Nozeroy
Condamine		222	Courlaoux	Savigny-en-Revermont (71)
Condes		114	Thoirette	Dortan (01)
Conliège		733	Lons-le-Saunier	Montmorot
<i>Conliège</i>	<i>Conliège-1</i>		Publy	Lons-le-Saunier
Conte		61	Sirod	Nozeroy
Cornod		226	Thoirette	Arinthod
Cosges		292	Bletterans	Arlay
Courbette		44	Orgelet	Lons-le-Saunier
Courbouzon		614	Lons-le-Saunier	Montmorot
Courlans		942	Courlaoux	Lons-le-Saunier
Courlaoux		940	Courlaoux	Lons-le-Saunier
Courtefontaine		234	Chaux	Saint-Vit (25)
Cousance		1 266	Cousance	Beaufort
Coyrière		64	Saint-Claude	Septmoncel
<i>Coyrière</i>	<i>Coyrière-1</i>		Les Moussières	Saint-Claude
Coyron		69	Meussia	Moirans-en-Montagne
Cramans		483	Lorette	Salins-les-Bains
Crans		70	Sirod	Champagnole
Crançot		512	Lons-le-Saunier	La Marre
Crenans		246	Moirans-en-Montagne	Meussia
Cressia		385	Orgelet	Saint-Julien
Crissey		660	Dole	Tavaux
Crotenay		725	Champagnole	Mont-sur-Monnet
Les Crozets (3)		220	Les Crozets	Etival
Cuisia		412	Cousance	Beaufort

Cuttura		394	Le Lizon	Saint-Claude
Cuvier		218	Nozeroy	Mignovillard
Dammartin-Marpain		248	Thervay	Gendrey
Damparis		2 939	Dole	Tavaux
Dampierre		1 197	Chaux	Orchamps
Darbonnay		86	Sellières	Poligny
Denezières		80	Clairvaux-les-Lacs	Saint-Laurent-en-Gvx
Le Deschaux		880	Chaussin	Mont-sous-Vaudrey
Desnes		473	Bletterans	Arlay
Dessia		80	Saint-Julien	Arinthod
Les Deux-Fays		122	Chaumergy	Sellières
Digna		353	Cuiseaux (71)	Cousance
Dole		25 705	Dole	Tavaux
Domblans		919	Voiteur	Lons-le-Saunier
Dompierre-sur-Mont		230	Orgelet	Publy
Doucier		328	Clairvaux-les-Lacs	Mont-sur-Monnet
<i>Doucier</i>	<i>Doucier-1</i>		Mont-sur-Monnet	Clairvaux-les-Lacs
Dournon		114	Salins-les-Bains	Andelot-en-Montagne
Doye		81	Nozeroy	Sirod
Dramelay		34	Arinthod	Saint-Julien
Éclans-Nenon		389	Orchamps	Dole
<i>Éclans-Nenon</i>	<i>Éclans-Nenon-1</i>		Dole	Orchamps
Écleux		186	Lorette	Mont-sous-Vaudrey
Écrille		71	Orgelet	Clairvaux-les-Lacs
Entre-deux-Monts		151	Chaux-des-Crotenay	Foncine-le-Haut
<i>Entre-deux-Monts</i>	<i>Entre-deux-Monts-1</i>		Saint-Laurent-en-Gvx	Chaux-des-Crotenay
Equevillon		603	Champagnole	Sirod
Les Essards-Taignevaux		239	Chaussin	Petit-Noir
Esserval-Combe		13	Nozeroy	Mignovillard
Esserval-Tartre		79	Nozeroy	Mignovillard
Essia		59	Orgelet	Lons-le-Saunier
Étival (4)		310	Etival	Les Crozets
L' Étoile		601	Lons-le-Saunier	Bletterans
Étrepigney		384	Orchamps	Chaux
Évans		595	Saint Vit (25)	Chaux
Falletans		385	Dole	Orchamps
La Favière		31	Nozeroy	Mignovillard

Fay-en-Montagne		85	La Marre	Poligny
La Ferté		192	Mont-sous-Vaudrey	Arbois
Fétigny		95	Arinthod	Orgelet
Le Fied		215	La Marre	Poligny
Florentia		34	Saint-Julien	Saint-Amour
Foncine-le-Bas		225	Foncine-le-Haut	Chaux-des-Crotenay
Foncine-le-Haut		1 041	Foncine-le-Haut	Chaux-des-Crotenay
Fontainebrux		200	Bletterans	Arlay
Fontenu		49	Mont-sur-Monnet	Champagnole
<i>Fontenu</i>	<i>Fontenu-1</i>		Mont-sur-Monnet	Clairvaux-les-Lacs
Fort-du-Plasne		441	Saint-Laurent-en-Gvx	Foncine-le-Haut
Foucherans		1 683	Dole	Tavaux
Foulenay		83	Chaumergy	Sellières
Fraisans		1 249	Chaux	Orchamps
Francheville		38	Chaumergy	Sellières
Fraroz		52	Nozeroy	Mignovillard
Frasne-les-Meuilières		123	Thervay	Dole
La Frasnée		42	Clairvaux-les-Lacs	Orgelet
Le Frasnois		157	Chaux-des-Crotenay	Saint-Laurent-en-Gvx
Frébuans		352	Courlaoux	Lons-le-Saunier
Froideville		70	Sellières	Chaumergy
Frontenay		161	Voiteur	Sellières
Gatey		295	Chaussin	Petit-Noir
Gendrey		368	Gendrey	Orchamps
Genod		68	Arinthod	Thoirette
Geraise		41	Salins-les-Bains	Andelot-en-Montagne
Germigney		83	Mont-sous-Vaudrey	Lorette
Geruge		171	Lons-le-Saunier	Montmorot
Gevingey		537	Lons-le-Saunier	Montmorot
Gevry		648	Dole	Tavaux
Gigny		292	Saint-Julien	Saint-Amour
Gillois		144	Nozeroy	Sirod
Gizia		223	Cousance	Beaufort
Grande-Rivière*		439	Saint-Laurent-en-Gvx	Villard-sur-Bienne
<i>Grande-Rivière*</i>	<i>Grande-Rivière-1</i>		Saint-Laurent-en-Gvx	Morbier
<i>Grande-Rivière*</i>	<i>Grande-Rivière-2</i>		Saint-Laurent-en-Gvx	Etival
Grange-de-Vaivre		51	Lorette	Salins-les-Bains

Granges-sur-Baume		134	La Marre	Voiteur
Graye-et-Charnay		134	Saint-Julien	Saint-Amour
Gredisans		147	Dole	Orchamps
Grozon*		466	Poligny	Arbois
Grusse		191	Beaufort	Lons-le-Saunier
Hautecour		176	Clairvaux-les-Lacs	Orgelet
Les Hays		263	Chaussin	Petit-Noir
Ivory		87	Salins-les-Bains	Andelot-en-Montagne
Ivrey		56	Salins-les-Bains	Lorette
Jeurre		265	La Bienne	Moirans-en-Montagne
Jouhe		549	Dole	Thervay
Lac-des-Rouges-Truites		366	Saint-Laurent-en-Gvx	Foncine-le-Haut
<i>Lac-des-Rouges-Truites</i>	<i>Lac-des-Rouges-Truites-1</i>		Saint-Laurent-en-Gvx	Morbier
Ladoye-sur-Seille		64	Voiteur	La Marre
<i>Ladoye-sur-Seille</i>	<i>Ladoye-sur-Seille-1</i>		La Marre	Voiteur
Lains		80	Saint-Julien	Arinthod
Lajoux (5)		263	Lajoux	Lamoura
<i>Lajoux</i>	<i>Lajoux-1</i>		Lajoux	Les Rousses
<i>Lajoux</i>	<i>Lajoux-2</i>		Lajoux	Lelex (01)
Lamoura (5)		550	Lamoura	Lajoux
<i>Lamoura (6)</i>	<i>Lamoura-1</i>		Lamoura	Lajoux
Le Larderet		76	Andelot-en-Montagne	Champagnole
Largillay-Marsonnay		175	Clairvaux-les-Lacs	Orgelet
Larnaud		531	Bletterans	Arlay
<i>Larnaud</i>	<i>Larnaud-1</i>		Courlaoux	Bletterans
Larrivoire		110	Saint-Claude	La Vallée
Le Latet		75	Andelot-en-Montagne	Champagnole
La Latette		66	Nozeroy	Mignovillard
Lavancia-Epercy		670	Dortan (01)	La Bienne
Lavangeot		130	Orchamps	Dole
Lavans-lès-Dole		328	Orchamps	Dole
Lavans-lès-Saint-Claude		1 983	Le Lizon	Saint-Claude
Lavans-sur-Valouse		143	Arinthod	Thoirette
Lavigny		372	Voiteur	Lons-le-Saunier
Lect		387	Lect	Moirans-en-Montagne
Légna		174	Arinthod	Orgelet
Lemuy		257	Andelot-en-Montagne	Salins les Bains

Lent		129	Sirod	Champagnole
Leschères		228	Le Lizon	Les Crozets
Lézat (7)		196	Villard-sur-Bienne	Morbier
<i>Lézat (7)</i>	<i>Lézat-1</i>		Morbier	Villard-sur-Bienne
Loisia		183	Saint-Julien	Saint-Amour
Lombard		170	Bletterans	Arlay
Longchaumois		1 178	Longchaumois	Morez
<i>Longchaumois</i>	<i>Longchaumois-1</i>		Morez	Morbier
<i>Longchaumois</i>	<i>Longchaumois-2</i>		Longchaumois	Les Rousses
Longcochon		45	Nozeroy	Mignovillard
Longwy-sur-le-Doubs		558	Chaussin	Petit-Noir
Lons-le-Saunier		18 763	Lons-le-Saunier	Montmorot
Loulle		177	Mont-sur-Monnet	Champagnole
Louvatange		103	Gendrey	Orchamps
Louvenne		141	Saint-Julien	Arinthod
Le Louverot		298	Voiteur	Lons-le-Saunier
La Loye*		545	Mont-sous-Vaudrey	Dole
Macornay		1 058	Lons-le-Saunier	Montmorot
Maisod		315	Moirans-en-Montagne	Meussia
Malange		264	Gendrey	Orchamps
Mallerey		66	Savigny-en-Revermont (71)	Beaufort
Mantry		471	Sellières	Arlay
Marigna-sur-Valouse		114	Arinthod	Orgelet
Marigny		189	Mont-sur-Monnet	Champagnole
Marnézia		82	Orgelet	Publy
Marnoz		382	Salins-les-Bains	Lorette
La Marre		332	La Marre	Voiteur
Martigna		210	Moirans-en-Montagne	Lect
Mathenay		108	Arbois	Mont-sous-Vaudrey
Maynal		300	Beaufort	Cousance
Menétru-le-Vignoble		154	Voiteur	La Marre
Menétrux-en-Joux		46	Mont-sur-Monnet	Clairvaux-les-Lacs
<i>Menétrux-en-Joux</i>	<i>Menétrux-en-Joux-1</i>		Clairvaux-les-Lacs	Mont-sur-Monnet
Menotey		285	Dole	Thervay
Mérona		11	Orgelet	Clairvaux-les-Lacs
Mesnay		563	Arbois	Poligny
Mesnois		191	Clairvaux-les-Lacs	Publy

Messia-sur-Sorne		868	Lons-le-Saunier	Montmorot
Meussia		395	Meussia	Moirans-en-Montagne
Mièges		97	Nozeroy	Mignovillard
Miéry		131	Poligny	Chamole
Mignovillard		670	Mignovillard	Nozeroy
Mirebel		231	La Marre	Lons-le-Saunier
Moirans-en-Montagne		2 378	Moirans-en-Montagne	Meussia
Moiron		129	Lons-le-Saunier	Montmorot
Moissey		566	Thervay	Dole
Molain		119	Chamole	Poligny
Molamboz		95	Arbois	Mont-sous-Vaudrey
Molay		485	Tavaux	Dole
Molinges (8)		697	La Vallée	La Bienne
Molpré		30	Nozeroy	Mignovillard
Les Molunes		135	Lajoux	Septmoncel
<i>Les Molunes</i>	<i>Les Molunes-1</i>		Les Moussières	Septmoncel
Monay		158	Sellières	Colonne
Monnet-la-Ville		386	Mont-sur-Monnet	Champagnole
Monnetay		15	Saint-Julien	Arinthod
Monnières		471	Dole	Tavaux
Mont-sous-Vaudrey		1 274	Mont-sous-Vaudrey	Dole
Mont-sur-Monnet		191	Mont-sur-Monnet	Champagnole
Montagna-le-Reconduit		115	Saint-Amour	Cuiseaux (71)
Montagna-le-Templier		94	Saint-Julien	Arinthod
Montaigu		576	Lons-le-Saunier	Montmorot
Montain		516	Lons-le-Saunier	Voiteur
Montbarrey		353	Mont-sous-Vaudrey	Lorette
Montcusel		177	Moirans-en-Montagne	Lect
Monteplain		170	Orchamps	Gendrey
Montfleur		153	Saint-Julien	Saint-Amour
Montholier		320	Poligny	Colonne
Montigny-lès-Arsures*		277	Arbois	Lorette
Montigny-sur-l'Ain		199	Mont-sur-Monnet	Champagnole
Montmarlon		28	Andelot-en-Montagne	Salins les Bains
Montmirey-la-Ville		191	Thervay	Dole
Montmirey-le-Château		201	Thervay	Dole
Montmorot		3 383	Lons-le-Saunier	Montmorot

Montrevel		92	Saint-Julien	Arinthod
Montrond		443	Champagnole	Andelot-en-Montagne
Morbier		2 383	Morbier	Morez
<i>Morbier</i>	<i>Morbier-1</i>		Morez	Morbier
Morez		5 685	Morez	Morbier
<i>Morez</i>	<i>Morez-1</i>		Les Rousses	Bois d'Amont
Mouchard		1 360	Lorette	Salins-les-Bains
La Mouille		301	Morez	Longchaumois
Mournans-Charbonny		91	Nozeroy	Champagnole
Les Moussières		190	Les Moussières	Septmoncel
Moutonne		106	Orgelet	Lons-le-Saunier
Moutoux		59	Champagnole	Andelot-en-Montagne
Mutigney		152	Thervay	Gendrey
Nance		470	Bletterans	Arlay
Nanc-lès-Saint-Amour		293	Saint-Amour	Coligny (01)
Nancuisse		49	Orgelet	Arinthod
Les Nans		91	Champagnole	Nozeroy
<i>Les Nans</i>	<i>Les Nans-1</i>		Nozeroy	Champagnole
Nantey		76	Saint-Amour	Saint-Julien
Neublans-Abergement		449	Petit Noir	Chaussin
Neuvilley		61	Colonne	Poligny
Nevy-lès-Dole		242	Mont-sous-Vaudrey	Dole
Nevy-sur-Seille		249	Voiteur	Lons-le-Saunier
<i>Nevy-sur-Seille</i>	<i>Nevy-sur-Seille-1</i>		La Marre	Voiteur
Ney		619	Champagnole	Mont-sur-Monnet
Nogna		224	Publy	Clairvaux-les-Lacs
Nozeroy		407	Nozeroy	Mignovillard
Offlanges		199	Thervay	Dole
Onglières		73	Nozeroy	Champagnole
Onoz		80	Orgelet	Arinthod
Orbagna		167	Beaufort	Cousance
Orchamps		1 039	Orchamps	Gendrey
Orgelet		1 780	Orgelet	Lons-le-Saunier
<i>Orgelet</i>	<i>Orgelet-1</i>		Orgelet	Arinthod
Ougney		297	Thervay	Gendrey
Ounans		335	Mont-sous-Vaudrey	Lorette
Our		166	Orchamps	Chaux

Oussières		216	Mont-sous-Vaudrey	Colonne
Pagney		336	Thervay	Gendrey
Pagnoz		251	Lorette	Salins-les-Bains
Pannessières		467	Lons-le-Saunier	Montmorot
Parcey		965	Dole	Tavaux
Le Pasquier		248	Champagnole	Andelot-en-Montagne
Passenans		298	Sellières	Voiteur
Patornay		144	Clairvaux-les-Lacs	Publy
Peintre		149	Dole	Auxonne (21)
Perrigny		1 629	Lons-le-Saunier	Montmorot
Peseux		277	Chaussin	Saint-Aubin
La Pesse		339	Les Couloirs	Viry
Le Petit-Mercey		102	Gendrey	Orchamps
Petit Noir (2)		1 163	Petit Noir	Annoire
Les Piards*		184	Saint-Laurent-en-Gvx	Etival
Picarreau		85	La Marre	Poligny
Pillemoine		63	Mont-sur-Monnet	Champagnole
Pimorin		185	Orgelet	Saint-Julien
Le Pin		268	Lons-le-Saunier	Voiteur
Plainoiseau		551	Lons-le-Saunier	Voiteur
Plaisia		122	Orgelet	Clairvaux-les-Lacs
Les Planches-en-Montagne		146	Chaux-des-Crotenay	Foncine-le-Haut
Les Planches-près-Arbois		100	Arbois	Poligny
Plasne		276	Poligny	Chamole
Plénise		57	Nozeroy	Champagnole
Plénisette		36	Nozeroy	Champagnole
Pleure		420	Chaussin	Petit-Noir
Plumont		92	Orchamps	Chaux
Poids-de-Fiole		300	Orgelet	Publy
Pointre		90	Thervay	Auxonne (21)
Poligny		4 693	Poligny	Chamole
<i>Poligny</i>	<i>Poligny-1</i>		Chamole	Poligny
Pont-d'Héry		272	Andelot-en-Montagne	Salins-les-Bains
<i>Pont-d'Héry</i>	<i>Pont-d'Héry-1</i>		Salins-les-Bains	Andelot-en-Montagne
Pont-de-Poitte		656	Clairvaux-les-Lacs	Publy
Pont-du-Navoy		247	Mont-sur-Monnet	Champagnole
Ponthoux		88	Le Lizon	Saint-Claude

Port-Lesney		570	Lorette	Salins-les-Bains
Pratz		605	Le Lizon	Moirans-en-Montagne
Prémanon		952	Les Rousses	Bois d'Amont
<i>Prémanon</i>	<i>Prémanon-1</i>		Morez	Morbier
<i>Prémanon</i>	<i>Prémanon-2</i>		Lamoura	Les Rousses
Prénovel*		322	Saint-Laurent-en-Gvx	Etival
Présilly		104	Orgelet	Lons-le-Saunier
Pretin		64	Salins-les-Bains	Lorette
Publy		298	Publy	Clairvaux-les-Lacs
Pupillin		261	Arbois	Poligny
Quintigny		225	Arlay	Bletterans
Rahon		539	Chaussin	Saint-Aubin
<i>Rahon</i>	<i>Rahon-1</i>		Dole	Chaussin
Rainans		198	Dole	Auxonne (21)
Ranchot		493	Orchamps	Chaux
Rans		455	Orchamps	Chaux
Ravilloles		477	Le Lizon	Saint-Claude
Recanoz		63	Sellières	Chaumergy
Reithouse		55	Orgelet	Lons-le-Saunier
Relans		304	Bletterans	Arlay
Les Repôts		30	Courlaoux	Bletterans
Revigny		299	Lons-le-Saunier	Publy
<i>Revigny</i>	<i>Revigny-1</i>		Publy	Lons-le-Saunier
Rix		74	Nozeroy	Mignovillard
La Rixouse		218	Villard-sur-Bienne	Saint-Claude
Rocheft-sur-Nenon		613	Dole	Orchamps
Rogna		217	Viry	La Bienne
Romain		199	Gendrey	Orchamps
Romange		203	Orchamps	Dole
Rosay		135	Beaufort	Cousance
Rotalier		173	Beaufort	Cousance
Rothonay		125	Orgelet	Arinthod
Rouffange		94	Gendrey	Thervay
Les Rousses		3 115	Les Rousses	Bois d'Amont
<i>Les Rousses</i>	<i>Les Rousses-1</i>		Morez	Morbier
<i>Les Rousses</i>	<i>Les Rousses-2</i>		Bois d'Amont	Les Rousses
Ruffey-sur-Seille		776	Bletterans	Arlay

Rye		171	Chaussin	Chaumergy
Saffloz		90	Mont-sur-Monnet	Champagnole
Saint-Amour		2 293	Saint-Amour	Coligny (01)
Saint-Aubin		1 758	Saint-Aubin	Chaussin
Saint-Baraing		205	Chaussin	Petit-Noir
Saint-Claude		12 418	Saint-Claude	Le Lizon
<i>Saint-Claude</i>	<i>Saint-Claude-1</i>		Lamoura	Saint-Claude
<i>Saint-Claude</i>	<i>Saint-Claude-2</i>		Longchaumois	Saint-Claude
<i>Saint-Claude</i>	<i>Saint-Claude-3</i>		Villard-sur-Bienne	Saint-Claude
<i>Saint-Claude</i>	<i>Saint-Claude-4</i>		Saint-Claude	La Vallée
Saint-Cyr-Montmalin		181	Arbois	Lorette
Saint-Didier		314	Lons-le-Saunier	Montmorot
Sainte-Agnès		302	Beaufort	Cousance
Saint-Germain-en-Montagne		410	Champagnole	Andelot-en-Montagne
Saint-Germain-lès-Arlay		533	Arlay	Voiteur
Saint-Hymetière		78	Arinthod	Thoirette
Saint-Jean-d'Étreux		141	Saint-Amour	Coligny (01)
Saint-Julien		446	Saint-Julien	Arinthod
Saint-Lamain		126	Sellières	Arlay
Saint-Laurent-en-Grandvaux		1 846	Saint-Laurent-en-Gvx	Morbier
Saint-Laurent-la-Roche		350	Lons-le-Saunier	Beaufort
Saint-Lothain		436	Poligny	Sellières
Saint-Loup		255	Saint-Aubin	Chaussin
<i>Saint-Loup (2)</i>	<i>Saint-Loup-1</i>		Annoire	Saint-Aubin
<i>Saint-Loup</i>	<i>Saint-Loup-2</i>		Chaussin	Saint-Aubin
Saint-Lupicin		2 323	Le Lizon	Saint-Claude
Saint-Maur		202	Lons-le-Saunier	Orgelet
Saint-Maurice-Crillat		217	Clairvaux-les-Lacs	Saint-Laurent-en-Gvx
Saint-Pierre		341	Saint-Laurent-en-Gvx	Morbier
Saint-Thiébaud		66	Salins-les-Bains	Lorette
Saizenay		112	Salins-les-Bains	Lorette
Salans		573	Chaux	Saint-Vit (25)
Saligney		171	Thervay	Gendrey
Salins-les-Bains		3 283	Salins-les-Bains	Lorette
Sampans		798	Dole	Tavaux
Santans*		315	Mont-sous-Vaudrey	Lorette

Sapois		332	Champagnole	Sirod
Sarroгна		212	Orgelet	Arinthod
Saugeot		62	Clairvaux-les-Lacs	Saint-Laurent-en-Gvx
Savigna		106	Arinthod	Orgelet
Séligney		88	Mont-sous-Vaudrey	Chaussin
Sellières		849	Sellières	Chaumergy
Senaud		48	Coligny (01)	Saint-Amour
Septmoncel		670	Septmoncel	Lamoura
<i>Septmoncel</i>	<i>Septmoncel-1</i>		Saint-Claude	Septmoncel
<i>Septmoncel</i>	<i>Septmoncel-2</i>		Septmoncel	Saint-Claude
<i>Septmoncel</i>	<i>Septmoncel-3</i>		Lajoux	Septmoncel
Sergenaux		52	Chaumergy	Sellières
Sergenon		41	Chaussin	Sellières
Sermange		263	Gendrey	Orchamps
Serre-les-Moulières		186	Thervay	Gendrey
Sirod		565	Sirod	Champagnole
Songeson		73	Mont-sur-Monnet	Clairvaux-les-Lacs
Soucia		116	Clairvaux-les-Lacs	Moirans-en-Montagne
Souvans		491	Mont-sous-Vaudrey	Dole
Supt		98	Andelot-en-Montagne	Champagnole
Syam		221	Champagnole	Sirod
Tassenières		362	Chaussin	Mont-sous-Vaudrey
Tavaux		4 200	Tavaux	Dole
Taxenne		96	Gendrey	Thervay
Thervay		377	Thervay	Gendrey
Thésy		66	Andelot-en-Montagne	Salins-les-Bains
Thoirette		630	Thoirette	Corvessiat (01)
Thoiria		161	Clairvaux-les-Lacs	Moirans-en-Montagne
Thoissia		27	Saint-Amour	Saint-Julien
Toulouse-le-Château		209	Sellières	Colonne
La Tour-du-Meix		220	Orgelet	Moirans-en-Montagne
Tourmont		501	Poligny	Chamole
Trenal*		379	Courlaoux	Lons-le-Saunier
<i>Trenal*</i>	<i>Trenal-1</i>		Lons-le-Saunier	Courlaoux
Uxelles		44	Clairvaux-les-Lacs	Saint-Laurent-en-Gvx
Vadans		287	Arbois	Mont-sous-vaudrey
Val-d'Épy		133	Saint-Julien	Saint-Amour

Val-d'Épy	<i>Val-d'Épy-1</i>		Coligny (01)	Saint-Amour
Valempoulières		202	Andelot-en-Montagne	Champagnole
Valfin-sur-Valouse		91	Arinthod	Thoirette
Vannoz		204	Champagnole	Andelot-en-Montagne
Varessia		33	Orgelet	Lons-le-Saunier
Le Vaudioux		170	Champagnole	Mont-sur-Monnet
<i>Le Vaudioux</i>	Le Vaudioux-1		Champagnole	Chaux-des-Crotenay
Vaudrey		371	Mont-sous-Vaudrey	Dole
Vaux-lès-Saint-Claude		736	La Bienne	Moirans-en-Montagne
Vaux-sur-Poligny		195	Poligny	Chamole
Vercia		291	Beaufort	Cousance
Verges		175	Publy	Lons-le-Saunier
Véria		137	Saint-Amour	Saint-Julien
Vernantois		308	Lons-le-Saunier	Montmorot
Le Vernois		278	Voiteur	Lons-le-Saunier
Vers-en-Montagne		200	Andelot-en-Montagne	Champagnole
Vers-sous-Sellières		204	Sellières	Chaumergy
Vertamboz		86	Clairvaux-les-Lacs	Orgelet
Vescles		214	Arinthod	Thoirette
Vevey		261	Publy	Lons-le-Saunier
La Vieille-Loye		383	Mont-sous-Vaudrey	Dole
Villard-Saint-Sauveur		692	Saint-Claude	Septmoncel
<i>Villard-Saint-Sauveur</i>	<i>Villard-Saint-Sauveur-1</i>		Les Moussières	Septmoncel
Villard-sur-Bienne		189	Villard-sur-Bienne	Saint-Claude
Villards-d'Héria		480	Moirans-en-Montagne	Le Lizon
Villechantria		129	Saint-Julien	Arinthod
Villeneuve-d'Aval		82	Arbois	Lorette
Villeneuve-lès-Charnod		88	Saint-Julien	Arinthod
Villeneuve-sous-Pymont		266	Lons-le-Saunier	Montmorot
Villers-Farlay		500	Lorette	Mont-sous-Vaudrey
Villers-les-Bois		201	Mont-sous-Vaudrey	Colonne
Villers-Robert		198	Mont-sous-Vaudrey	Chaussin
Villerserine		35	Poligny	Colonne
Villette-lès-Arbois		388	Arbois	Lorette
Villette-lès-Dole		729	Dole	Tavaux
Villevieux*		728	Bletterans	Arlay
Le Villey		76	Chaumergy	Sellières

Vincelles		358	Beaufort	Cousance
Vincent		316	Bletterans	Arlay
Viry		915	Viry	Les Couloirs
Vitreux		278	Thervay	Gendrey
Voiteur		801	Voiteur	Lons-le-Saunier
Vosbles		118	Arinthod	Thoirette
Vriange		153	Orchamps	Gendrey
Vulvoz		17	Viry	La Vallée

- (1) Le 1er appel VSAB est assuré par le CIS Dole
(2) Le 1er appel VSAB est assuré par le CIS Chaussin
(3) Le 1er appel VSAB est assuré par le CIS Moirans-en-Montagne
(4) Le 1er appel VSAB est assuré par le CIS Clairvaux les Lacs
(5) Le 1er appel VSAB est assuré par le CIS Septmoncel
(6) Le 1er appel VSAB est assuré par le CIS Les Rousses
(7) Le 1er appel VSAB est assuré par le CIS Morez
(8) Le 1er appel VSAB est assuré par le CIS Saint Claude

* Communes sièges d'un CPI

** Recensement de 2006, publié en 2009

Annexe 4**Liste des départs type en fonction de la nature de l'intervention à l'appel**

Cette grille est donnée à titre indicatif et est susceptible de modifications liées aux évolutions des véhicules et des logiciels de traitement de l'alerte

Tout moyen complémentaire pourra être engagé en fonction de l'appel et de la localisation .

En cas d'absence des moyens mentionnés, les moyens équivalents les plus proches seront engagés.

NATURE : ACCIDENTS DE CIRCULATION

TYPES	PRECISIONS	MOYENS A ENGAGER	OBSERVATIONS
ROUTIER	AVP léger	VSAB	
LÉGER	AVP léger avec protection	VSAB / VSR	
	VL seule avec incarcéré (s)	VSAB / VSR / CDG / VLISM	selon l'appel : 2 VSAB / CDG
	VL / VL avec incarcéré (s)	2 VSAB / VSR / CDG / VLISM	
	VL / moto - cyclo - vélo	VSAB	VLISM selon appel
	VL / piéton	VSAB	
	VL contre PL	VSAB / VSR / CDG / VLISM	selon l'appel : 2 VSAB
	Accident VL / autre	VSAB / VSR / CDG / VLISM	
ROUTIER	Accident PL seul non TMD	VSAB / VSR / CDG / VLISM	
GRAVE	Accident PL / PL	VSAB / VSR / FPT / CDG / VLISM	RMO si CIS doté ou CCGC
	Accident PL / autre	VSAB / VSR / CDG / VLISM	
	AVP milieu périlleux	VSAB / VSR / VSMPhR / CDG / VLISM	selon l'appel : 2 VSAB
	Accident avec feu	VSAB / VSR / FPT / CDG / VLISM	RMO si CIS doté ou CCGC
	AVP sans précision en agglomération	VSAB / VLISM	
	AVP sans précision hors agglomération	VSAB / VSR / VLISM	
	Autre accident grave	VSAB / VSR / CDG / VLISM	
	Accident Fluvial / Canal	VSAB / VPL / BLS / CDG / VLISM	
TRANSPORTS	Accident Ferroviaire	2 VSAB / VSR / FPT / CCGC / CDG / VLISM	selon l'appel : moyens HR
SPECIFIQUES	Chute Aéronef	2 VSAB / VSR / FPT / CCGC / CDG / VLISM	selon l'appel : moyens HR
	Accident de T.M.D	VSAB / VSR / FPT / CCGC / VCH / CDG / VLISM	appliquer PSS / TMD
AUTOROUTES	Malaise Autoroute	VSAB	
	Accident Autoroutier	2 VSAB / VSR / CDG	1 seul VSAB si précision - VLISM selon appel
	Carambolage Autoroute	4 VSAB / 2 VSR / FPT / CCGC / CDG / VLISM	+ de 4 VSAB, appliquer PSS

NATURE : SECOURS A PERSONNES

TYPES	PRECISIONS	PROPOSITIONS	OBSERVATIONS
	Noyé / Noyade	VSAB / VPL / BLS / CDG / VLISM	
MILIEU	Accident Plongée	VSAB / VPL / BLS / CDG / VLISM	
AQUATIQUE	Accident Navigation Plaisance	VSAB / VPL / BLS / CDG	
	Accident Sport Nautique	VSAB	selon appel : + VPL / BLS / CDG
MONTAGNE	Accident Montagne / Canyoning	VSAB / VSMPhR / CDG / VLISM	appliquer PSS S.M.
	Accident de Randonnée	VSAB	Selon localisation moyens HR
	Accident de Ski	VSAB	selon localisation : + MTN
SPORT	Accident deltaplane / ULM	VSAB / VSR / CDG / VLISM	VSAB
	Accident de Sport	VSAB	VSAB
	Secours Spéléo	CDG	appliquer PSS / Spéléo

TRAVAIL	Accident de Travail	VSAB	selon appel : + VSR / CDG
	Malaise lieu de travail	VSAB	
LIEU / VOIE PUBLIQUE	Malade / Blessé lieu ou VP	VSAB	
	Malaise lieu ou VP	VSAB	
	Intoxication lieu ou VP	VSAB / VCH / CDG	si collective : + FPT
	Rixe	VSAB	
	Autres assistances lieu ou VP	VSAB	
AUTRES	Ascenseur avec personne bloquée	VTU	
	Autres secours à personne	VSAB	
DEPART REFLEXE	Arrêt cardio-respiratoire	VSAB / VLSM	
	Détresse respiratoire	VSAB / VLSM	
	Inconscient	VSAB / VLSM	
	Hémorragie grave	VSAB	
	Section de membre	VSAB / VLSM	
	Brûlure	VSAB	
	Accouchement	VSAB	
	Electrisation	VSAB	
	Ecrasement / compression	VSAB	
	Personne sans réponse	VSAB / VTU	EPA si étage > 8 m
	Transport de personne	VSAB	carence du privé

NATURE : INCENDIES

TYPES	PRECISIONS	PROPOSITIONS	OBSERVATIONS
VEHICULES	Feu de VL / 2 ROUES	VPI / FPT	
	Feu de PL NON T.M.D	FPT / CCGC / CDG	
	Feu de PL T.M.D	FPT / CCGC / VCH / CDG	
	Feu d'engin agricole / chantier	FPT	Selon localisation moyens HR
	Feu de transport en commun	FPT / VSAB / CDG	selon localisation CCGC
AUTOROUTES	Feu de VL sur autoroute	FPT	
	Feu de PL NON T.M.D sur autoroute	FPT / RMO / CCGC	
	Feu de PL T.M.D sur autoroute	FPT / RMO / CCGC / VCH / VLSM	
	Feu de maison individuelle	FPT / CDG / EPA	
	Feu de bâtiment collectif	2 FPT / VSAB / EPA / CDG / VLSM	
BATIMENTS	Feu d'appartement	FPT / CDG / EPA / VSAB	VLSM selon appel
USAGE	Feu de sous-sol	FPT / CDG / EPA / VSAB	VLSM selon appel
HABITATION	Feu de cheminée / poêle	VPI / ou équiv FPT	
	Feu de local poubelle	VPI / ou équiv FPT	
	Feu de compteur électrique	VPI / ou équiv FPT	
E.R.P	Feu d'hôtel	2 FPT / VSAB / EPA / CDG / VLSM	
	Feu d'établissement scolaire	FPT / VSAB / EPA / CDG / VLSM	si internat 2 FPT
	Feu de magasin	FPT / EPA / VSAB / CDG	VLSM selon appel
	Autres feux d'E.R.P.	FPT / EPA / VSAB / CDG	si ETARE. : appliquer plan
AGRICOLES	Feu de bâtiment agricole	2 FPT / MPR / CDG / EPA / CD	CCGC à la place de 1 FPT selon localisation
	Autres feux agricoles	FPT / CCGC	

	Feu de broussailles	CCF	
ESPACES	Feu de forêt	2 CCF / CCGC / VLHR	VLHR avec chef de groupe
NATURELS	Feu de récolte / champ	CCF	
	Feu de décharge	CCF	selon appel : + CCGC / CDG
	Autres feux de végétation	CCF	
	Feu de poubelle sur VP	VPI	
VOIE	Feu de transformateur sur VP	FPT	
PUBLIQUE	Feu de mobilier / enseigne sur VP	FPT	
	Autres feux sur VP	FPT	
	Feu d'usine / entrepôt	2 FPT / MPR / EPA / CD / CDG	CCGC ou RMO si CIS doté - VLSM selon appel
BATIMENTS	Feu de station service	2 FPT / MPR / EPA / CDG	CCGC ou RMO si CIS doté - VLSM selon appel
INDUSTRIELS	Feu de machine	FPT / CDG	
	Feux spéciaux	FPT / VCH / CDG	CCGC ou RMO si CIS doté
AUTRES FEUX	Fumée suspecte de jour	VPI	
	Fumée suspecte de nuit	FPT / EPA / CDG	
	Fuite de gaz enflammée	FPT / CDG	

NATURE : EXPLOSIONS / FUITES / ODEUR / EFFONDREMENT

TYPES	PRECISIONS	PROPOSITIONS	OBSERVATIONS
EXPLOSIONS	Explosion maison individuelle	FPT / VSAB / CDG / EPA / VLSM	VCYNO selon appel
	Explosion dans immeuble	2 FPT / VSAB / EPA / CDG / VLSM	VCYNO selon appel
	Explosion dans un E.R.P.	2 FPT / VSAB / EPA / CDG	VCYNO selon appel
	Explosion bâtiment industriel	2 FPT / VSAB / EPA / CDG	VCH/VCYNO selon appel
	Explosion sur T.M.D.	FPT / VCH / VSAB / CDG / VLSM	RMO ou CCGC et EPA en zone urbanisée
	Autres explosions	FPT / VSAB / CDG	
	Fuite de gaz sur VP	FPT / CDG	
	Fuite de gaz dans maison individuelle	FPT / CDG	
FUITES	Fuite de gaz dans immeuble	FPT / VSAB / CDG	
DE	Fuite de gaz dans E.R.P.	FPT / VSAB / CDG	
GAZ /	Fuite de gaz dans bâtiment industriel	FPT / VSAB / VCH / CDG	
PRODUIT	Fuite de produits dangereux	FPT / VSAB / VCH / CDG	
	Autres fuites de gaz / produits	FPT / VSAB / VCH / CDG	
ODEUR	Odeur suspecte	FPT	
EFFONDREMENT	Effondrement de maison individuelle	FPT / VSAB / VCYNO / CDG / EPA / VLSM	
	Effondrement d'immeuble	2 FPT / 2 VSAB / VCYNO / CDG / EPA / VLSM	
	Effondrement d'E.R.P.	2 FPT / 2 VSAB / VCYNO / CDG / EPA / VLSM	
	Effondrement de bâtiment industriel	2 FPT / 2 VSAB / VCYNO / CDG / EPA / VLSM	

NATURE : OPERATIONS DIVERSES

TYPES	PRECISIONS	PROPOSITIONS	OBSERVATIONS
ANIMAUX	Destruction hyménoptères	VTU	
	Capture d'animal	VTU	vétérinaire selon appel
	Sauvetage d'animal	VTU	
	Assèchement de local	VTU	

PROTECTION	Epuisement d'eau	VTU	
BIENS	Bâchage de biens	VTU	
	Dégagement VP	VTU	
RISQUES	Affaissement de terrain	CDG	
	Eboulement de terrain	CDG	
NATURELS	Inondation	VLC	
	Tornade / Tempête	VLC	
POLLUTION	Pollution aquatique	CDG	
	Pollution terrestre	CDG	
AUTRES	Objet menaçant de tomber	VTU	
	Alerte à la bombe	CDG	
	Nettoyage sur VP	VTU	
	Balisage sur VP	VTU	
	Repêchage de matériel	VPL / BLS	
	Ouverture de porte	VTU	
	Reconnaissance	CDG	

Annexe 5

Liste des véhicules par C.I.S.

CIS	EA	CCF	CCR	VPI	FPTL	FPT	FPTSR	FSR	VSR	RSR	VSAV	VTU	CD	DAL	CCGC	VRM
DOLE	1	1				2		1			4	1				1
LONS-LE-SAUNIER	1	1			1	1		1			2	2				
CHAMPAGNOLE	1	1				2			1		3	1	1			
SAINT-CLAUDE	1				1	1			1		3	1	1			
ARBOIS	1	1					1				2	1				
SAINT-AMOUR	1	1					1				2	1		1		
MOREZ	1					2			1		2	1				
ARINTHOD	1						1				1	1				
POLIGNY							1				1	1				
SALINS-LES-BAINS							1				2	1			1	
BEAUFORT						1					1	1				
BLETTERANS						1					1	1				
CHAUSSIN							1				1	1				
CLAIRVAUX-LES-LACS							1				2	1				
SAINT-LAURENT-EN-GVX						1			1		1	1			1	
LES ROUSSES						1				1*	1	1				
LE LIZON				1		1					1	1			1	
MOIRANS-EN-MONTAGNE	1						1				1	1				
MONT-SOUS-VAUDREY						2					1	1				
ORCHAMPS						1					1	1				
ORGELET						1					1	1				
SELLIERES							1				1	1				
VOITEUR						1					1	1				
ANDELOT						1					1	1				
BOIS-D'AMONT						1					1	1				
FONCINE-LE-HAUT						1					1	1				
GENDREY				1					1			1				
SAINT-JULIEN						1					1	1				
LORETTE		1									1	1				
MONTMOROT											1	1			1	
MONT-SUR-MONNET						1					1	1				
NOZEROY						1				1	1	1				
SEPTMONCEL			1								1	1				
TAVAU						1						1			1	
THERVAY						1					1	1				
THOIRETTE			1								1	1				
VIRY						1					1	1				
ANNOIRE				1								1				
ARLAY				1								1				
SAINT-AUBIN				1								1	1			
BELLEFONTAINE				1								1				
CHAMOLE				1												
CHAUX-DES-CROTENAY				1												
CHAUMERGY				1												
LES COULOIRS		1										1				
COLONNE				1												
COUSANCE				1								1				
COURLAOUX					1								1			
ETIVAL				1												
CHAUX						1						1				
LA BIENNE					1							1				
LAJOUX				1								1				
LA MARRE				1												
LES CROZETS				1								1				
LECT				1												
LES MOUSSIÈRES				1												
LAMOURA				1								1				

COURLAOUX												1			
ETIVAL															
CHAUX															
LA BIENNE															
LAJOUX										1					
LA MARRE															
LES CROZETS															
LECT															
LES MOUSSIÈRES										1					
LAMOURA										1					
LONGCHAUMOIS										1					
MEUSSIA															
MIGNOVILLARD										1					
MORBIER										1					
PETIT NOIR															
PUBLY															
SIROD															
LA VALLEE															
VILLARD SUR BIENNE															
	5	1	12	2	2	2	1	3	5	11	1	4	2	1	1

* Groupe embarqué dans un VTU

** Convention SDIS/commune

GLOSSAIRE

A.M.U.

Aide Médical d'Urgence

A.V.P.

Accident sur la Voie Publique

B.L.S.

Barque Légère de Sauvetage

B.R.S.

Barque de Reconnaissance et de Sauvetage

BARGE

Barge de sauvetage

C.C.F.

Camion Citerne Feux de Forêt

C.C.G.C.

Camion Citerne de Grande Capacité

C.COM

Cellule Communication

C.C.R.

Camion Citerne Rural

C.D.

Cellule Dévidoir

C.D.G.

Chef De Groupe

Ce.A.R.G.E

Cellule Assistance Respiratoire et Groupe Electrogène

Cel. P.C.

Cellule Poste de Commandement

C.G.C.T.

Code Général des Collectivités Territoriales

C.I.S.

Centre d'Incendie et de Secours

C.O.D.I.S.

Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

C.O.S.

Commandant des Opération de Secours

C.O.Z.

Centre Opérationnel Zonal

C.P.I.

Centre de Première Intervention

C.P.R

Cellule Polyservice Renforcée

C.R.R.A. 15

Centre de Réception et de Régulation des Appels (centre 15)

C.R.S.V.

Compte Rendu de Sortie de Véhicules

D.D.S.I.S.

Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

D.O.S.

Directeur des Opérations de Secours

D.P.S.

Dispositif Prévisionnel de Secours

E.A.

Echelle Aérienne

E.P.A.

Echelle Pivotante Automatique

E.P.C.I.

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

E.R.P.

Etablissement Recevant du Publique

F.P.T.

Fourgon Pompe Tonne

F.P.T.S.R

Fourgon Pompe Tonne Secours Routier

M.P.R.

Moto-Pompe Remorquable

M.P.R.G.P.

Moto-Pompe Remorquable de Grande Puissance

M.S.R.

Moyen Secours Routiers

M.T.N.

Moto-Neige

O.B.D.T.

Ordre de Base Départemental des Transmissions

O.B.N.T.

Ordre de Base National des Transmissions

P.L.

Poids Lourd

R.A.M.

Remorque Abris Modulaire

R.A.R.I.

Remorque Appareils Respiratoires Isolants

R.G.E.

Remorque Groupe Electrogène

R.LOG

Remorque Logistique

R.MO

Remorque Mousse

R.P.E.

Remorque Porte Engin

R.S.R.

Remorque Secours Routiers

RE.H.F.

Remorque Haut Foisonnement

RL.E.M

Lance Monitor Remorquable

S.D.A.C.R.

Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours

S.M.U.R.

Service Mobile d'Urgence et de Réanimation

S.S.O.

Soutien Sanitaire aux Opérations

S.S.S.M.

Service de Santé et de Secours Médical

T.M.D.

Transport de Matière Dangereuse

V.A.P.

Véhicule Anti-Pollution

V.C.H.

Véhicule risques Chimiques

V.CYNO

Véhicule Cynophile

V.E.P.

Véhicule d'Eclairage et de Protection

V.L.

Véhicule Léger

V.L.C.

Véhicule Léger de Commandement

V.Log

Véhicule Logistique

V.L.P.C.

Véhicule Léger Poste de Commandement

V.L.H.R.

Véhicule de Liaison Hors Route

V.P.

Voie Publique

V.P.Ce

Véhicule Porteur Cellule

V.P.I.

Véhicule de Première Intervention

V.P.L.

Véhicule Plongeurs

V.R.M.

Véhicule Radio Médicalisé

V.R.S.C.

Véhicule de Reconnaissance et Sauvetage Chenillé

V.S.A.B.

Voiture de Secours aux Asphyxiés et Blessés

V.S.A.V.

Voiture de Secours et d'Assistances aux Victimes

V.S.M.P.

Véhicule de Secours en Milieu Périlleux

V.S.R.

Véhicule de Secours Routier

V.S.R.M

Véhicule de Secours Routier Moyen

V.T.P.

Véhicule de Transport de Personnel

V.T.U.

Véhicule Tout Usage

**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
DANS LEUR INTEGRALITE
A LA PREFECTURE DU JURA
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR**

Achevé d'imprimer le 5 mars 2010

Dépôt légal 1er trimestre 2010

Imprimerie de la Préfecture du Jura